

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES



# SECURITY COUNCIL

## OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

---

# CONSEIL DE SECURITE

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 83

194th meeting

25 August 1947

194ème séance

25 août 1947

Lake Success  
New York, 1947

## TABLE OF CONTENTS

### Hundred and ninety-fourth meeting

	<i>Page</i>
333. Provisional agenda .....	2189
334. Adoption of the agenda .....	2189
335. Continuation of the discussion of the Indonesian question .....	2189

---

### Documents

The following documents, relevant to the hundred and ninety-fourth meeting, appear as follows:

#### *Official Records of the Security Council, Second Year:*

##### *Supplement No. 16, Annex 40*

Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449)

##### *Supplement No. 16, Annex 41*

Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447)

## TABLE DES MATIERES

### Cent-quatre-vingt-quatorzième séance

	<i>Pages</i>
333. Ordre du jour provisoire .....	2189
334. Adoption de l'ordre du jour .....	2189
335. Suite de la discussion sur la question indonésienne .....	2189

---

### Documents

Les documents se rapportant à la cent-quatre-vingt-quatorzième séance figurent dans les publications suivantes :

#### *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:*

##### *Supplément No 16, Annexe 40*

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)

##### *Supplément No 16, Annexe 41*

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)



# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS	
SECOND YEAR	No. 83

## HUNDRED AND NINETY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Monday, 25 August 1947, at 3 p.m.*

*President:* Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

### 333. Provisional agenda (document S/518)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question.
  - (a) Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449).<sup>1</sup>
  - (b) Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447).<sup>2</sup>

### 334. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

### 335. Continuation of the discussion of the Indonesian question

*At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India, Mr. Sjahrir, Ambassador-at-large of the Republic of Indonesia, Mr. van*

PROCES-VERBAUX OFFICIELS	
DEUXIEME ANNEE	No 83

## CENT - QUATRE - VINGT - QUATORZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le lundi 25 août 1947, à 15 heures*

*Président:* M. F. EL-KHOURI (Syrie).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

### 333. Ordre du jour provisoire (document S/518)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne.
  - a) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)<sup>1</sup>.
  - b) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)<sup>2</sup>.

### 334. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### 335. Suite de la discussion sur la question indonésienne

*Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde, M. Sjahrir, ambassadeur extraordinaire de la République d'Indonésie,*

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 16, Annex 40.

<sup>2</sup> *Ibid.*, Supplement No. 16, Annex 41.

<sup>1</sup> Voir *les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième année, supplément No 16, Annexe 40.

<sup>2</sup> *Ibid.*, supplément No 16, Annexe 41.

*Kleffens, representative of the Netherlands, and General Romulo, representative of the Philippines, took their places at the Council table.*

Mr. SJAHRIR (Republic of Indonesia) : Taking advantage of the President's invitation to clarify the question of the status of the Republic, I intend to make a short statement covering that point as well as some others very briefly.

On 17 August 1945 the people of Indonesia declared themselves independent. They proclaimed and established the Republic of Indonesia. They adopted a Constitution; they promulgated laws. They set up a Parliament and they formed a Government. The administration of the islands of Java, Sumatra and Madura was entirely in Indonesian hands. Subsequently, however, certain towns in Java and Sumatra became Netherlands occupied areas. On 15 November 1946, the Republic of Indonesia and the Government of the Netherlands concluded the Linggadjati Agreement.<sup>1</sup> By this agreement the Netherlands recognized the *de facto* status of the Government of the Republic of Indonesia.

This *de facto* status of the Republic has been and is something more than a "microphone" in Jogjakarta, because it has included and does include: First, an Indonesian administration functioning independently of the Netherlands colonial administration; secondly, Indonesian courts of law officiating independently of the Netherlands colonial judiciary; thirdly, an Indonesian army acting independently of the Netherlands army; and fourthly, Indonesian finance and currency existing independently of Netherlands finance and currency.

The Republic of Indonesia administered the territories under its jurisdiction completely independently of other countries, including the Netherlands Colonial Government and the Government of the Netherlands.

Similarly, when the Linggadjati Agreement was concluded, various countries recognized the status and competence of the Republic of Indonesia.

During the past two years the Republic of Indonesia has been responsible for maintaining law and order in the territories under its jurisdiction. That fact has been implicitly recognized by the various countries — including the Netherlands — which have recognized the *de facto* status of the Republic of Indonesia.

So much for the status of the Republic of Indonesia.

I now want to say a few words about the different proposals put forward in this Council for a settlement in Indonesia.

Generally speaking, and to be quite frank, none of the resolutions placed before the Council has helped to dissipate our doubts regarding events in Indonesia. To my mind two facts stand out clearly: the first is that the military threat to the existence of the Republic grows graver with each passing day. The second is that the cease-fire order given by this Council on 1 August<sup>2</sup> — twenty-four days ago — has not put a stop to the fighting. A clear appraisal of the situation makes it necessary

*M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas, et le général Romulo, représentant de la République des Philippines, prennent place à la table du Conseil.*

M. SJAHRIR (République d'Indonésie) (*traduit de l'anglais*) : Le Président ayant demandé des éclaircissements à propos du statut de la République, je ferai à cette occasion un bref exposé sur ce point ainsi que sur certains autres.

Le 17 août 1945, le peuple d'Indonésie s'est déclaré indépendant. Il a proclamé et instauré la République d'Indonésie. Il a adopté une Constitution, promulgué des lois, créé un parlement et constitué un gouvernement. L'administration des îles de Java, Sumatra et Madura était toute entière aux mains des Indonésiens. Mais, par la suite, les Hollandais ont occupé certaines villes de Java et de Sumatra. Le 15 novembre 1946, la République d'Indonésie et le Gouvernement des Pays-Bas ont conclu l'accord de Linggadjati<sup>1</sup>. Aux termes de cet accord, les Hollandais reconnaissaient *de facto* la République d'Indonésie.

La République ainsi reconnue ne se limite pas seulement à une "station de radiodiffusion" à Jogjakarta; elle possède: premièrement, une administration indonésienne indépendamment de l'administration coloniale néerlandaise; deuxièmement, des tribunaux indonésiens indépendants de l'appareil judiciaire colonial néerlandais; troisièmement, une armée indonésienne indépendante de l'armée néerlandaise; quatrièmement, des finances et une monnaie indépendantes des finances et de la monnaie hollandaises.

La République d'Indonésie administre son territoire librement; elle ne dépend pas de l'autorité coloniale néerlandaise ni du Gouvernement des Pays-Bas, ni d'aucun autre pays.

Ainsi, quand l'accord de Linggadjati a été conclu, différents pays ont reconnu le statut et l'autorité de la République d'Indonésie.

Au cours des deux dernières années, la République d'Indonésie a assumé la responsabilité du maintien de l'ordre et de la légalité dans les territoires placés sous sa juridiction. Ce fait a été implicitement admis par les différents pays qui l'ont reconnue *de facto*, pays au nombre desquels se trouvent les Pays-Bas.

Voilà pour le statut de la République.

Je voudrais maintenant parler brièvement des différentes propositions soumises à ce Conseil en vue de régler la question indonésienne.

D'une façon générale, pour être tout à fait franc, aucune des résolutions soumises au Conseil n'a contribué à dissiper nos incertitudes à l'égard des événements qui se déroulent en Indonésie. A mon avis, deux faits sont établis sans conteste: le premier est que la menace d'ordre militaire qui pèse sur la République s'intensifie de jour en jour; le second est que l'ordre de cesser le feu, donné par ce Conseil le 1er août<sup>2</sup> — il y a 24 jours — n'a pas mis fin aux hostilités.

<sup>1</sup> See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, New York.

<sup>2</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

<sup>1</sup> Voir *The Political Events in the Republic of Indonesia*, publié par le Bureau d'information des Pays-Bas, New-York.

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième année, No 68, 173ème séance.

for me to reiterate, with all the emphasis at my command, my original request for action of a more effective nature by the Security Council.

The Security Council should not hesitate to condemn aggression and, as the next logical and inevitable step, should require Netherlands troops in Republican territory to retire to the positions they occupied in conformity with the truce agreement of 14 October 1946.

To call on the Republic of Indonesia to negotiate with the Netherlands, and at the same time to ignore this fundamental prerequisite, is not consonant with the dictates of justice. Because of this inescapable fact, we feel that the resolution put forward by the United States delegation, at the one hundred and ninety-third meeting and contained in document S/514,<sup>1</sup> will adversely affect the Republic of Indonesia.

The Republican standpoint, therefore, remains unaltered: there can be no such thing as a stable peace in Indonesia so long as Netherlands troops remain on Republican soil. We ask for arbitration so that it may be made possible for Dutch soldiers, who now occupy more than half of Java, to be withdrawn peacefully from the territories of the Republic.

The Indonesian delegation categorically stated at the one hundred and eighty-fourth meeting<sup>2</sup> that the Republic of Indonesia will remain bound by each and every decision of the Security Council to appoint a commission or commissions for supervision of the cease-fire order and for arbitration. The Indonesian delegation again signifies its adherence to that pledge, and also wishes to stress at this point how vital it is that the composition of any such commission or commissions should be above suspicion. My delegation therefore asks the Security Council to give the undertaking that all such commissions will be impartial. If there should exist any doubt on the question of impartiality, it must necessarily follow that the decisions arrived at by those commissions will neither command the confidence of the parties concerned nor be conducive to beneficial results.

The Indonesian delegation is prepared to accept any resolution on impartial arbitration, provided that the Security Council is not by-passed. But this delegation must confess to a feeling of disquiet about the other resolution contained in document S/513<sup>3</sup> and concerning the supervision of the cease-fire, which asks for a commission composed of the career diplomats now in Batavia.

Until now, most of these men have looked at the situation in Indonesia through Dutch eyes and they will naturally be considered prejudiced observers. This suspicion is heightened by the action in this Council of the delegations of some countries

Un examen lucide de la situation m'oblige à demander une seconde fois et avec la plus grande insistance que le Conseil prenne des mesures plus efficaces.

Le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à condamner l'agression des Pays-Bas et, en toute logique, il serait ensuite conduit à ordonner aux troupes néerlandaises, qui sont actuellement en territoire de la République, de se replier sur les positions qu'elles occupaient en vertu de la Convention d'armistice du 14 octobre 1946.

Il est contraire à la justice de demander à la République d'Indonésie de négocier avec les Pays-Bas, et en même temps de ne tenir aucun compte de cette condition préalable indispensable. Comme suite de ce fait indéniable, la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis à la cent-quatre-vingt treizième séance et figurant au document S/514<sup>1</sup> aura, croyons-nous, des conséquences fâcheuses pour la République d'Indonésie.

La position de la République reste donc la même: nous persistons à penser qu'il ne saurait y avoir de paix durable en Indonésie aussi longtemps que les troupes néerlandaises resteront en territoire républicain. Nous demandons un arbitrage afin que les soldats néerlandais qui occupent actuellement plus de la moitié de Java reçoivent l'ordre de se retirer pacifiquement du territoire de la République.

La délégation de l'Indonésie a déclaré d'une façon formelle lors de la cent-quatre-vingt quatrième séance<sup>2</sup> que la République d'Indonésie se conformerait à toutes les décisions que le Conseil de sécurité pourrait prendre à propos de la nomination d'une ou de plusieurs commissions chargées de surveiller l'exécution de l'ordre de cesser le feu et de procéder à un arbitrage. La délégation de l'Indonésie prend à nouveau le même engagement, elle tient à faire remarquer dès maintenant à quel point il est essentiel que les membres d'une telle commission ou de telles commissions soient au-dessus de tout soupçon de partialité. La délégation indonésienne demande donc au Conseil de sécurité de répondre de l'impartialité de ces commissions. Si cette impartialité pouvait être mise en doute, les décisions que prendraient les commissions ne pourraient, en conséquence, inspirer confiance aux parties intéressées et ne donneraient aucun résultat utile.

La délégation indonésienne est prête à accepter toute résolution visant à régler la question par un arbitrage impartial, à condition que cet arbitrage ne se fasse pas en dehors du Conseil de sécurité. Par contre, je dois avouer que ma délégation éprouve une certaine méfiance à l'égard de l'autre résolution figurant au document S/513<sup>3</sup> — celle qui concerne la surveillance de l'exécution de l'ordre de cesser le feu — qui demande que la commission soit composée de diplomates de carrière, se trouvant actuellement à Batavia.

Jusqu'à présent, la plupart de ces diplomates ont considéré la question indonésienne du point de vue des Pays-Bas; ils seront évidemment considérés comme des observateurs partiaux. Ces soupçons sont accusés par l'attitude à ce Conseil

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, No. 82.

<sup>2</sup> *Ibid.*, No. 76.

<sup>3</sup> *Ibid.*, No. 82, 193rd meeting.

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième année, No 76.

<sup>3</sup> *Ibid.*, No 82, 193ème séance.

which those officials represent in Batavia. Openly and clearly and without a shadow of a doubt, these delegations have taken the side of the Netherlands in this Council. Their partiality is patent.

The Indonesian delegation feels that the personnel of any commission appointed by the Security Council should be untainted and free from the slightest breath of suspicion. We again stress the need for impartiality and add that any Security Council commission appointed to supervise the cease-fire and to carry out other investigations will receive the active assistance and co-operation of the Republic of Indonesia in the execution of its duties.

Conscious of the fact that every minute wasted in profitless discussion in this Council adds to the rising toll of lives in Indonesia and to further threats of aggression, I am deliberately restricting myself to a short statement. But I would be failing in my duty if I did not call to the attention of this Council how pointedly official news from both Indonesia and the Netherlands states that Dutch forces, whose activities were never curtailed by the cease-fire order, have resumed their large-scale military aggression. The Netherlands Government have not given up their plans to use their military strength to destroy the Republic and the destruction of the Republic of Indonesia was, and is, the objective of the Netherlands army.

In view of all this the Indonesian delegation hopes that the Security Council, appreciating the gravity of the Indonesian situation, will arrive at a just and fair decision today, and that that decision will result in speedy, impartial and effective action to eliminate the danger of open hostilities which again threaten to envelop Indonesia.

**The PRESIDENT:** After hearing the representative of Poland the Council will proceed to vote on the draft proposal presented jointly by the delegations of Australia and China and contained in document S/513.

**Mr. VAN LANGENHOVE** (Belgium) (*translated from French*) : Before the vote is taken, I should like to raise a point of order.

**Mr. KATZ-SUCHY** (Poland) : I am not going to take up much of the time of this Council. The position of the Polish delegation with respect to the Australian-Chinese joint draft proposal, as well as to the other resolutions, has been made clear by me at the previous meeting.

At this moment the Polish delegation is very much concerned about the position of Indonesia itself. During the weekend, news has again reached us that the fighting is being continued. The Indonesian Government has admitted the loss of some airfields and today an unconfirmed report speaks of the approach of the Netherlands forces towards the capital of the Republic, Jogjakarta.

In these circumstances, we believe it is against the dignity and authority of the Security Council to allow the hostilities to continue. Therefore, in the opinion of the Polish delegation, whatever decision we come to today, the parties to the

des délégations de certains pays que ces diplomates représentent à Batavia. Ces délégations ont ouvertement, clairement et sans qu'il y ait le moindre doute pris parti pour les Pays-Bas. Leur partialité est un fait patent.

La délégation de l'Indonésie estime que les membres de toute commission nommée par le Conseil de sécurité devraient être absolument sans tache et au-dessus du moindre soupçon. Nous insistons à nouveau sur l'importance de l'impartialité et nous ajoutons que toute commission du Conseil de sécurité désignée pour surveiller l'exécution de l'ordre de cesser le feu et procéder à d'autres enquêtes, bénéficiera de l'aide active de la collaboration totale de la République d'Indonésie pour l'accomplissement de ses fonctions.

Sachant que chaque minute perdue en discussions inutiles à la table du Conseil voit s'accroître les pertes en vies humaines en Indonésie et la menace d'agression s'aggraver, ma déclaration sera volontairement très brève, mais je manquerai à mon devoir en n'attirant pas l'attention du Conseil sur le fait que les nouvelles officielles d'Indonésie et des Pays-Bas à la fois déclarent que les forces néerlandaises dont l'activité ne s'est pas ralenti en dépit de l'ordre de cesser le feu, ont repris des opérations militaires offensives à grande échelle. Le Gouvernement des Pays-Bas n'a pas abandonné son plan: il veut détruire la République par les armes et la destruction de la République d'Indonésie était et est toujours l'objectif de l'armée néerlandaise.

En considération de tous ces faits, la délégation de l'Indonésie espère que le Conseil de sécurité, donnant toute sa valeur à la gravité de la situation, prendra aujourd'hui même une décision juste et équitable; elle espère également que cette décision se traduira par une action rapide, impartiale et effective en vue de faire cesser la menace d'hostilités à nouveau suspendue sur l'Indonésie.

**Le PRÉSIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Après avoir entendu le représentant de la Pologne, le Conseil mettra aux voix le projet de proposition présenté en commun par les délégations de l'Australie et de la Chine et figurant au document S/513.

**M. VAN LANGENHOVE** (Belgique) : Avant de procéder au vote, je désire soulever une motion d'ordre.

**M. KATZ-SUCHY** (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je ne ferai pas perdre beaucoup de temps au Conseil. J'ai clairement défini, au cours de la séance précédente la position de la Pologne à l'égard du projet de résolution de l'Australie et de la Chine, aussi bien qu'à l'égard des autres résolutions.

La situation de l'Indonésie inquiète beaucoup en ce moment la délégation de la Pologne. A la fin de la semaine dernière, nous avons à nouveau appris que les combats se poursuivent. Le Gouvernement de l'Indonésie a reconnu qu'il avait perdu certains aérodromes et aujourd'hui, selon un rapport non confirmé, les troupes néerlandaises approchaient de la capitale de la République, Jogjakarta.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il est contraire à la dignité et au prestige du Conseil de sécurité de permettre que les hostilités se poursuivent. De l'avis de la délégation de la Pologne, quelle que soit la décision que nous prenions

dispute must be reminded of the decision of the Security Council of 1 August and recommended to adhere strictly to it. I am not going to discuss whose fault it is that the terms of the cease-fire order have not been adhered to.

I reserve to myself the privilege of presenting this matter in a formal motion after we have seen the result of the vote.

In any case, we consider that a decision on this question must be taken today. Should we be unable to reach a decision, the Polish delegation will ask for this meeting to be continued until we can proceed to a vote on a formal motion which the Polish delegation may make at a later stage.

**Mr. VAN LANGENHOVE** (Belgium) (*translated from French*): I asked permission to speak on a point of order. It is a question of the order in which our discussion should now proceed. The Belgian delegation has placed before the Council a draft resolution<sup>1</sup> the purport of which is that the Council should ask the International Court of Justice whether it has jurisdiction in this particular case. The question of jurisdiction is a preliminary question, a question which takes priority over all others. The order of our debate will depend on the way in which the Council decides that question. My motion expressly invites the Council to take such a decision. So long as this motion has not been discussed and put to the vote the Council cannot usefully pursue its consideration of certain motions pending before it. Those motions assume in advance that the question of jurisdiction has been decided in the affirmative. It would, therefore, be neither logical nor normal to put them to the vote before the Belgian motion suggesting that the Court should be consulted on this point has been discussed and decided upon.

The question of the Security Council's jurisdiction has hitherto dominated its discussion of the Indonesian question. Divergent opinions have been expressed on this topic. It is in these circumstances that it has been suggested on several occasions that the question of whether the Security Council has jurisdiction in the matter should be referred to the International Court of Justice. This suggestion was made as far back as the one hundred and seventy-third meeting, on 1 August, and at that same meeting I myself expressed regret that it had not been adopted.

aujourd'hui, il nous faut rappeler aux deux parties la décision du Conseil de sécurité du 1er août et leur demander de s'y conformer strictement. Je ne veux pas rechercher qui est responsable de la violation de l'ordre de cesser le feu.

Je me réserve le droit de présenter officiellement une résolution à propos de cette question quand nous connaîtrons les résultats du scrutin.

Nous estimons, en tous cas, qu'il faut prendre une décision aujourd'hui même. Si nous ne pouvons pas régler la question, la délégation de la Pologne demandera que cette séance se poursuive jusqu'à ce qu'il soit possible de voter sur une motion officielle que la délégation de la Pologne présentera plus tard, le cas échéant.

**M. VAN LANGENHOVE** (Belgique): J'ai demandé la parole sur un point d'ordre. Il s'agit de l'ordre dans lequel doivent maintenant se dérouler nos débats. La délégation belge a soumis au Conseil un projet de résolution<sup>1</sup> tendant à ce que le Conseil consulte la Cour internationale de Justice sur le point de savoir s'il est compétent en l'espèce. La question de compétence est une question préjudiciale, une question qui a la priorité sur toutes les autres. De la position que prendra le Conseil à son sujet doit dépendre, en effet, l'ordre de nos discussions. Ma motion invite expressément le Conseil à prendre ainsi position. Tant que cette motion n'a pas été discutée et mise aux voix, le Conseil ne saurait poursuivre utilement l'examen de certaines des propositions pendantes devant lui. Ces propositions, en effet, presupposent que la question de compétence a été résolue par l'affirmative. Il ne serait donc ni logique, ni normal, de les mettre aux voix tant que la motion belge tendant à consulter la Cour sur ce point n'aura pas fait l'objet d'une délibération et d'une décision.

La question de la compétence du Conseil de sécurité a dominé jusqu'ici les débats que ce dernier a consacrés à la question de l'Indonésie. Des avis divergents ont été exprimés à ce propos. C'est dans ces conditions qu'à plusieurs reprises la suggestion a été formulée que la question de la compétence du Conseil de sécurité fût soumise à la Cour internationale de Justice. Cette suggestion a été faite dès la cent soixante-treizième séance du 1er août et, au cours de la même séance, j'ai moi-même exprimé le regret qu'elle n'eût pas été retenue.

<sup>1</sup> The following is the text of the draft resolution:  
Document S/517

22 August 1947

[Original text: English]

<sup>1</sup> Voici le texte du projet de résolution de la Belgique:  
Document S/517

22 août 1947

[Texte original en anglais]

*The Security Council,*

*Having been seized by the Governments of Australia and India of the situation in Indonesia;*

*Considering* that in invoking Article II, paragraph 7 of the Charter, the Government of the Netherlands contests the competence of the Security Council to deal with the question of which it has thus been seized;

*Considering* the debates which have taken place on this subject in the Security Council;

*Requests* the International Court of Justice, under Article 96 of the Charter, to give it, as soon as possible an advisory opinion on whether the Security Council is competent to deal with the aforementioned question;

*Instructs* the Secretary-General to place the documentation submitted to the Security Council regarding the question and the records of the meetings devoted to it at the disposal of the International Court of Justice.

*Ayant été saisi par les Gouvernements de l'Australie et de l'Inde de la situation en Indonésie;*

*Considérant* que le Gouvernement des Pays-Bas, invoquant l'alinéa 7 de l'Article 2 de la Charte, conteste que le Conseil de sécurité soit compétent pour connaître de la question dont il a été ainsi saisi;

*Considérant* les débats qui ont eu lieu à ce sujet au Conseil de sécurité;

*Prie* la Cour internationale de Justice, en vertu de l'Article 96 de la Charte, de vouloir bien lui donner, le plus tôt possible, un avis consultatif sur le point de savoir si le Conseil de sécurité est compétent pour connaître de la question ci-dessus mentionnée;

*Invite* le Secrétaire général à mettre à la disposition de la Cour la documentation qui a été soumise au Conseil de sécurité concernant la question, ainsi que les procès-verbaux des séances qu'il y a consacrées.

At our last meeting the representative of the United States reverted to the same idea, stressing the fact that it fitted in with his draft resolution regarding the good offices of the Security Council and that it should not retard such action.

The Council has been confronted with a plea, expressly based on paragraph 7, Article 2, of the Charter, that it has no jurisdiction. In such a case the Council cannot, in my opinion, ignore the matter. Before making a decision it should have recourse to the source of enlightenment put at its disposal by the Charter. I refer to Article 96, which permits the Council to request the International Court of Justice to give an opinion on any legal question which may arise. It is consistent with the traditional policy of Belgium to try to settle difficulties of this kind by submitting them to an impartial court.

The International Court at The Hague, established by the Charter, is such a court. By applying to it the Council will demonstrate to everyone its desire to be impartial and its natural anxiety to act in strict accordance with the provisions of the Charter. It will, at the same time, affirm its faith in the principle that international justice is the essential condition for any durable and fruitful organization of the community of States. That has always been the conviction of my country.

I hasten to add that, if it were approved by the Council, my draft resolution would not prevent the Council from adopting the United States proposal contained in document S/514 and would in no way retard its implementation. This proposal, the political wisdom of which favourably impresses me, does not prejudge the question of the Council's jurisdiction.

May I, in conclusion, inform the Council that according to a telegram which I have just received from the Belgian Government that Government has instructed its Consul-General in Batavia to take part in the work of the career consuls who have been invited by the Netherlands Government to investigate the situation and to follow its development. I am happy to state that an international method of procedure is at present being worked out. The representative of the Republic of Indonesia criticized this procedure just now. As compared with the other procedures proposed it has, however, one important advantage — it will take effect immediately.

**THE PRESIDENT:** The Belgian representative has raised a point of order in connexion with the order of priority which the Chair has given to the resolutions presented. I must justify the way in which I have acted by quoting rule 32 of the rules of procedure which states:

"Principal motions and draft resolutions shall have precedence in the order of their submission."

The draft resolution submitted by the representative of Belgium was presented after the other resolutions which are now before the Council and I wish to act according to the rules of procedure.

Rule 33 of the rules of procedure states which motions shall have precedence over all others and divides them into six categories. The Belgian

Au cours de notre dernière séance, le représentant des Etats-Unis a repris la même idée, en faisant ressortir qu'elle se concilie avec la proposition qu'il a formulée relativement aux bons offices du Conseil de sécurité, et qu'elle ne devrait pas retarder une action en ce sens.

Le Conseil a été mis en présence d'une exception d'incompétence expressément soulevée en vertu de l'alinéa 7 de l'Article 2 de la Charte. Devant une telle éventualité, le Conseil, à mon avis, ne saurait passer outre. Il doit, avant de se prononcer, recourir au moyen de s'éclairer que la Charte a mis à sa disposition. Je veux parler de l'Article 96, qui permet au Conseil de demander avis à la Cour internationale de Justice sur les difficultés juridiques qu'il pourrait rencontrer. Il est conforme à la ligne politique que la Belgique s'est depuis longtemps tracée de rechercher la solution de difficultés de cette nature en les soumettant à une cour impartiale.

La Cour internationale de La Haye, instituée par la Charte, revêt ce caractère. En recourant à elle, le Conseil de sécurité fera apparaître aux yeux de tous son souci d'objectivité et la préoccupation qu'il doit avoir d'agir en stricte conformité des dispositions de la Charte. Il affirmera en même temps sa foi dans le principe que la justice internationale est la condition essentielle de toute organisation durable et fructueuse de la communauté des Etats. Ce fut toujours la conviction de mon pays.

Je me hâte d'ajouter que, s'il était approuvé par le Conseil, mon projet de résolution ne ferait nullement obstacle à ce que le Conseil adoptât la proposition des Etats-Unis, qui fait l'objet du document S/514, et n'en retarderait en aucune façon l'exécution. Cette proposition, dont je me plaît à reconnaître la sagesse politique, ne préjuge pas, en effet, la question de la compétence du Conseil.

Puis-je, en terminant, signaler au Conseil que, selon un télégramme que je viens de recevoir du gouvernement belge, ce dernier a donné pour instructions à son consul général à Batavia de prendre part aux travaux des consuls de carrière invités par le gouvernement des Pays-Bas à enquêter sur la situation et à en suivre l'évolution. Je suis heureux de constater qu'une procédure internationale se trouve actuellement en cours d'élaboration. Le représentant de la République d'Indonésie l'a critiquée tout à l'heure. Elle offre cependant une qualité importante par rapport aux autres procédures proposées car, à la différence de ces autres procédures, elle est d'effet immédiat.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** Le représentant de la Belgique a posé une question d'ordre relative à l'ordre de priorité que le Président a établi pour les résolutions qui ont été présentées. Je justifierai ma décision en citant l'article 32 du règlement intérieur qui déclare :

"les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés".

Le projet de résolution présenté par le représentant de la Belgique était la dernière des résolutions qui nous ont été soumises et je tiens à respecter le règlement intérieur.

L'article 33 du règlement intérieur définit les motions qui ont priorité absolue. Cet article énumère six catégories. La résolution de la Bel-

resolution does not fall within any of these categories and, for that reason, I shall try to follow the order stated in the rules of procedure.

At the same time, I believe that the viewpoint put forward by the Belgian representative in regard to the priority of a motion of non-competence is adopted in practice by courts of justice or by any organs of justice though not by the Security Council. A motion of this type should have priority because, if it is agreed that the organ has no competence or jurisdiction in the case, then there is no use in continuing the discussion or in making proposals which would be out of order and cancelled afterwards.

As our rules of procedure do not mention that category, I had intended to adhere to them, but if the Council now agrees that I should give priority to the Belgian proposal and dispose of it before dealing with the other proposals, I shall accept that suggestion because the principle underlying is not strange to us.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I consider that the Belgian resolution should be taken in the general order of voting and that we should be guided in this matter only by the rules of procedure and not by the wishes of any member of the Security Council.

Depending on when we decide to vote on the Belgian resolution, I shall ask permission to say a few words on the substance of that resolution. If it is put to a vote after the joint Australian-Chinese resolution, the United States resolution and the second Australian resolution, all of which were submitted before the Belgian resolution, then I shall speak on the substance of the Belgian resolution later on.

The PRESIDENT: As there is an objection to giving priority to the Belgian resolution, we shall take up the resolutions in the order of their submission.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I was glad to hear the President say that he intended to apply the provisions of our own rules of procedure. I myself would not want it to be otherwise.

Rule 32 reads as follows:

"Principal motions and draft resolutions shall have precedence in the order of their submission."

As the motion which I have presented concerns the jurisdiction of the Security Council it should be considered as a principal motion, and I think that on that account it takes priority over the other draft resolutions.

The PRESIDENT: I do not wish to waste an hour discussing this matter. The Belgian representative wishes that priority be given to his resolution. I shall put this motion to the vote. If the members of the Council agree that such priority should be given, I shall put the resolution to the vote im-

gique ne peut entrer dans aucune de ces catégories, c'est pour cette raison que je m'efforcerai de me conformer à l'ordre de priorité établi par le règlement intérieur.

Je crois, par ailleurs, que le point de vue du représentant de la Belgique, en ce qui concerne la priorité d'une motion d'incompétence, est dans la pratique courante, adopté par les tribunaux et autres organismes judiciaires, bien qu'il ne le soit pas au Conseil de sécurité. Une motion de ce genre aurait priorité car s'il est reconnu que l'organe n'est pas compétent ou n'a pas juridiction en la matière, il est inutile de poursuivre la discussion ou de faire des propositions qui seraient irrégulières et frappées de nullité ultérieurement.

J'avais l'intention de me conformer à notre règlement intérieur qui ne fait pas mention de cas de ce genre, mais si le Conseil accepte maintenant que je donne priorité à la proposition de la Belgique et que nous en terminions la discussion avant de nous occuper des autres propositions, j'accepterai cette décision car ce serait là appliquer un principe bien connu.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je crois qu'en mettant aux voix la résolution belge, nous devrions nous en tenir à la méthode habituelle. C'est uniquement au règlement intérieur qu'il faut nous conformer, et non pas aux désirs de l'un quelconque des membres du Conseil de Sécurité.

Je voudrais vous demander la permission de dire quelques mots quant au fond de cette résolution, mais le moment où je ferai cette déclaration dépendra de la décision que nous aurons prise sur l'ordre à suivre en ce qui concerne le vote. Si nous votons d'abord sur la résolution de l'Australie et de la Chine, sur la résolution des Etats-Unis et sur la seconde résolution de l'Australie, qui avaient été présentées antérieurement au projet de résolution de la Belgique, je ne me prononcerai que plus tard sur le fond de ce projet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'un membre du Conseil s'oppose à ce que je donne priorité à la résolution belge, nous examinerons les résolutions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): J'ai été heureux d'entendre le Président dire que son intention était d'appliquer les dispositions de notre règlement intérieur. Je n'ai pas, moi-même, d'autre désir.

L'article 32 est ainsi conçu:

"Les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés."

La proposition que j'ai présentée étant relative à la compétence du Conseil de sécurité doit être considérée comme une proposition principale, et j'estime qu'elle a, pour ce motif, priorité sur les autres projets de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas perdre une heure à discuter cette question. Le représentant de la Belgique désire que l'on donne priorité à sa résolution. Je vais mettre cette motion aux voix. Si les membres du Conseil acceptent d'accorder priorité à la résolution, je

mediately. I shall not, however, waste additional time on this point.

The members of the Council will now vote on the Belgian representative's request to have his resolution put to the vote first.

*A vote was taken by show of hands. There were 2 votes in favour, none against and 9 abstentions. The motion was not adopted having failed to obtain the affirmative votes of seven members.*

*Votes for:* Belgium, France.

*Abstentions:* Australia, Brazil, China, Colombia, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: We shall now take up the resolutions in the order of their date of submission. The first one is the joint Australian-Chinese draft resolution as circulated in document S/513, to which one amendment was proposed.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): In what order are we going to discuss the other resolutions?

The PRESIDENT: First we shall vote on the joint Australian-Chinese draft resolution; then we shall vote on the United States draft resolution, document S/514.

Colonel HODGSON, (Australia): My delegation desires to make it clear that it never actually withdrew its original motion which was contained in document S/488<sup>1</sup> but at the request of the President it endeavoured to get together with the Chinese delegation in order to see if we could arrive at a form which would prove acceptable. If, by any chance, the joint Australian-Chinese resolution is not adopted, we shall immediately ask the President to put our original resolution to the Council before the other resolutions referred to because they deal with a different problem altogether, that is to say, the question of arbitration and mediation.

To that end, and in order to bring it up to date, I have prepared the original Australian resolution for circulation in case it is required, and I would be glad if the President could see his way clear to following the suggestion I have made.

The PRESIDENT: Let us first dispose of this joint resolution and then we will consider which resolution should be voted on next. There are some amendments to the joint resolution which have been circulated by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I spoke about this resolution at the previous meeting of the Security Council. I pointed out at that time that the joint Australian-Chinese resolution was absolutely unsatisfactory. The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics continues to hold the same views. The adoption of that resolution would mean that it would by-pass the United Nations and

la mettrai aux voix immédiatement. Mais je ne veux plus perdre de temps sur cette question.

Les membres du Conseil vont maintenant voter sur la proposition de la Belgique qui a demandé que sa résolution soit mise aux voix la première.

*Il est procédé au vote à main levée. Il y a 2 voix pour, zéro contre et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 7 membres, la motion d'est pas adoptée.*

*Votent pour:* Belgique, France.

*S'abstiennent:* Australie, Brésil, Chine, Colombie, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant prendre les résolutions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. La première est le projet de résolution commune de l'Australie et de la Chine qui a été distribuée sous la cote S/513; un amendement à cette résolution a été proposé.

M. PARODI (France): Quel sera l'ordre de nos délibérations en ce qui concerne les autres résolutions?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous voterons en premier lieu sur le projet de résolution commune de l'Australie et de la Chine; nous voterons ensuite sur le projet de résolution des Etats-Unis qui figure au document S/514.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à établir clairement, au nom de ma délégation que nous n'avons jamais, en fait, retiré notre première motion qui figurait au document S/488<sup>1</sup> mais, sur la demande du Président, nous nous sommes efforcés de travailler en collaboration avec la délégation de la Chine pour essayer de rédiger un texte que le Conseil puisse accepter. S'il arrive que le Conseil n'adopte pas la résolution commune de la Chine et de l'Australie, nous demanderons immédiatement au Président de soumettre au Conseil notre première résolution avant les autres résolutions que l'on a citées et qui ont trait à un problème entièrement différent: celui de l'arbitrage et de la médiation.

Dans ce but et pour rendre à nouveau son actualité à cette résolution j'ai fait reproduire pour être distribué, si cela est nécessaire, le texte de la résolution originale de l'Australie; je serais heureux que le Président puisse sans difficulté accepter ma suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Termions d'abord la discussion de cette résolution commune et nous verrons ensuite quelle résolution doit être mise aux voix. L'Union des Républiques socialistes soviétiques vient de distribuer certains amendements à la résolution commune.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà exprimé mon point de vue sur cette résolution à la séance précédente du Conseil. J'ai souligné à ce moment que la résolution commune de l'Australie et de la Chine n'était pas du tout satisfaisante. La délégation de l'URSS maintient ce point de vue. Cette résolution, si elle était adoptée, aurait pour résultat de tourner l'Orga-

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 74, 181st meeting.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 66, 170<sup>e</sup> séance, et No 79, 183<sup>e</sup> séance.

in the first place it would by-pass the Security Council. We consider that such action by the Security Council would constitute a serious blow to the United Nations and, naturally, first of all, to the Council itself.

In order to improve this resolution I have submitted to the Security Council an amendment which is at the disposal of each of the members of the Council at the present time.

I propose first to omit paragraphs 2, 3, 5, 6 and 7.

After the present paragraph 4, which will become paragraph 2 if these amendments are accepted, I propose the addition of the following new paragraphs 3 and 4:

*"3. Decides to establish a commission composed of the States Members of the Security Council to supervise the implementation of the decision of the Security Council of 1 August.*

*"4. Decides to keep the Indonesian question on the agenda of the Security Council."*

Colonel HODGSON (Australia) : I suggest that at this stage these amendments may cause some confusion and I would invite the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to look at the original Australian resolution which has now been circulated. I believe that it meets all these points.

As I see it, these amendments would provide that we "Note with satisfaction the steps taken by the parties to comply with the resolution of 1 August 1947." That is still left in. But if the reports and allegations from both sides that there have been violations of the cease-fire order are correct, it will not show up as a matter of satisfaction.

The second USSR amendment provides for a commission to supervise the implementation of the cease-fire order; that is to say, this commission would constitute a supervisory board with higher authority than arbitrators or mediators or the good offices of any country. As we see it, the commission proposed by the USSR delegation would override the arbitration board.

The USSR amendment also seeks to omit the requests to the Governments of the Netherlands and of the Republic of Indonesia to grant the representatives referred to all facilities necessary for the effective fulfilment of their mission.

As regards point 4 of the USSR amendments, I would suggest that in any case the Indonesian question should be kept on the agenda of the Security Council.

For those reasons I would ask the representative of the USSR to reconsider his amendments and to see if he cannot withdraw them at this stage.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : My amendments concern only one question, that of supervising the implementation of the resolution adopted by the Security Council on 1 August. As the joint

nisation des Nations Unies, et, en premier lieu, le Conseil de sécurité lui-même. Nous estimons que, si le Conseil prenait une telle mesure, cela porterait un coup sérieux à l'Organisation des Nations Unies et, en premier lieu, au Conseil lui-même.

En vue d'apporter une amélioration à cette résolution, j'ai soumis au Conseil un amendement qui est en ce moment distribué à chacun des membres du Conseil.

Je propose tout d'abord la suppression des paragraphes 2, 3, 5, 6 et 7.

Après le paragraphe 4 du texte actuel, qui deviendra le paragraphe 2, si ces amendements sont adoptés, je propose d'insérer sous les numéros 3 et 4 les deux paragraphes suivants :

*"3. Décide de créer une commission composée de représentants des Etats Membres du Conseil de sécurité et dont le rôle sera de contrôler la mise en application de la décision du Conseil en date du 1er août;*

*"4. Décide de maintenir la question indonésienne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité."*

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que la présentation de ces amendements en ce moment risque de créer une certaine confusion, je demanderai au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de lire le texte original de la résolution de l'Australie qui vient d'être distribué. Je crois qu'il répond à toutes ces questions.

Je crois que ces amendements portent que nous "enregistrons avec satisfaction les mesures prises par les parties en vue de se conformer à la résolution du 1er août 1947." Ceci s'y trouve encore. Mais si les rapports et les affirmations émanant des deux côtés et selon lesquels l'ordre de cesser le feu a été violé sont exacts, il n'y a pas lieu d'en être satisfait.

Le deuxième amendement de l'URSS prévoit la création d'une commission chargée de surveiller l'exécution de l'ordre de cesser le feu; plus exactement cette commission établirait un organe de contrôle dont l'autorité serait supérieure à celle de tout arbitre ou médiateur ou à celle de tout Etat ayant offert ses bons offices. La commission que propose la délégation de l'URSS serait, à notre avis, un organe ayant autorité sur la commission d'arbitrage.

L'amendement de l'URSS tend également à ignorer les demandes adressées aux Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie en vue d'accorder aux représentants précités toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement effectif de leurs fonctions.

En ce qui concerne le point 4 des amendements de l'URSS, je proposerais que de toutes façons la question indonésienne continue de figurer à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

C'est pour ces raisons que je demande au représentant de l'URSS de reconsidérer ses amendements et de voir s'il ne lui serait pas possible de les retirer pour l'instant.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Mes amendements portent sur une seule question, à savoir : le contrôle à exercer sur l'exécution de la résolution du Conseil de sécurité en date du

Australian-Chinese resolution also concerns this question alone, no reference is made in the amendments which I have put forward to the other question, that of arbitration. It is impossible, therefore, to criticize the USSR amendments from that point of view.

As regards paragraph 6 of the joint Australian-Chinese resolution, in which the Security Council requests the Governments of the Netherlands and the Indonesian Republic to assist the representatives referred to in paragraph 5 of that resolution, this paragraph is simply not compatible with the USSR amendments, for in paragraph 5 of the joint Australian-Chinese resolution reference is made to the consuls; the USSR delegation rejects such a proposal and regards it as profoundly mistaken.

I would have no objection to including a paragraph similar to paragraph 6, requesting the two Governments to assist the Security Council commission, in any resolution which may be adopted on condition that such a resolution provides for the creation of a Security Council commission. I would have no objection to the Australian representative suggesting a specific formula. It is a matter of drafting an additional paragraph.

Should the Australian representative and the other representatives in the Council who agree in principle with the proposal to create a Security Council commission accept this proposal, then it is immaterial in what form this proposal is made or whether it is expressed in USSR amendments or in any other resolution. Any formula would be acceptable to the USSR delegation in that case, provided that the proposal to create a Security Council commission as set out in the first Australian resolution was put to the vote first. I would, of course, vote in favour of that Australian proposal. But, unfortunately, it is not being put to the vote. Although the Australian representative has not withdrawn it, it is not being put to the vote first. I cannot therefore wait until the voting is over and then explain my attitude towards this Australian resolution. I have already explained my attitude in principle and I prefer to move an amendment to the resolution which is now being put to the vote.

If the Australian representative agrees in principle to the creation of a Security Council commission, he cannot but vote for the USSR amendments, in the same way that I, who agree in principle with the proposal to set up a Security Council commission put forward in the Australian resolution, cannot but vote for his resolution setting up such a commission when that resolution is put to the vote.

Mr. TSIANG (China): If the joint resolution submitted by Australia and China is put to the vote first, I shall vote in favour of it. Should that resolution fail to be adopted, I shall vote either for the USSR amendment or for the original Australian resolution. I consider that the difference between the two is more in form than in substance.

I should like to say one additional word. It has been said several times at this meeting that the

1er août. Comme la résolution commune présentée par la Chine et par l'Australie ne porte elle aussi que sur cette question, je me suis abstenu de mentionner dans mes amendements l'autre problème, qui est celui de l'arbitrage. Par conséquent, à ce point de vue on ne saurait critiquer les amendements de l'URSS.

Quant au paragraphe 6 de la résolution de l'Australie et de la Chine, aux termes duquel le Conseil de sécurité invite les gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à accorder leur concours aux représentants mentionnés au paragraphe 5, j'estime que ce paragraphe n'est pas compatible avec les amendements de l'URSS. En effet, il est question au paragraphe 5 de représentants consulaires; or, la délégation de l'URSS rejette cette proposition qu'elle estime complètement erronée.

Pourvu que nous adoptions une résolution prévoyant la création d'une commission du Conseil de Sécurité, je ne m'opposerai pas à ce qu'elle contienne une disposition analogue au paragraphe 6 en vue d'inviter les deux gouvernements à prêter leur concours à la commission. Si le représentant de l'Australie nous présente un texte précis à cet effet, je n'y verrai pas d'objections. Ce serait une simple question de rédaction que d'insérer un paragraphe supplémentaire.

Si le représentant de l'Australie, ainsi que ceux des membres du Conseil qui approuvent, en principe, la création d'une commission du Conseil de sécurité accepte cette proposition, alors la question de la forme sous laquelle elle sera présentée n'est pas très importante, et il importe peu qu'elle figure dans les amendements de l'URSS ou dans toute autre résolution. La délégation de l'URSS serait prête à l'accepter sous n'importe quelle forme, pourvu que la proposition de créer une commission du Conseil de sécurité qui figure dans la première résolution de l'Australie soit la première à être mise aux voix. Dans ce cas, je voterai naturellement en faveur de cette proposition de l'Australie. Malheureusement, elle n'est pas mise aux voix. Bien que le représentant de l'Australie ne l'ait pas retirée, cette proposition n'est pas mise aux voix en premier lieu. Par conséquent, je ne peux pas attendre les résultats du vote pour exposer mon attitude à l'égard de cette résolution de l'Australie. J'ai déjà exposé cette attitude en principe et je préfère apporter un amendement à la résolution que nous allons mettre aux voix.

Si le représentant de l'Australie accepte en principe la création d'une commission du Conseil de sécurité, il devrait logiquement voter en faveur des amendements soviétiques, de même que moi — qui suis, en principe, favorable à la proposition de l'Australie visant à créer cette commission — je devrais, au moment où elle sera mise aux voix, voter en faveur de cette résolution qui en prévoit la création.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si la résolution commune de l'Australie et de la Chine est mise aux voix la première, je voterai en sa faveur. Dans le cas où cette résolution serait repoussée, je voterai soit en faveur de l'amendement de l'URSS, soit en faveur de la résolution originale de l'Australie. J'estime qu'elles diffèrent plutôt par la forme que par le fond.

Je voudrais ajouter quelques mots. On a dit ici, à plusieurs reprises, que le but de cette résolu-

joint resolution by-passes the Council. I think it is truer to say that that resolution was intended not to by-pass the Council, but to by-pass the thorny question of the Council's competence. I consider it to be a question of form rather than of substance whether the supervisory group is to be a consular body or a commission from this Council — I know there is a difference — because this body is to observe the implementation of the cease-fire order no matter what may be the prejudice of the Governments who have consuls in Batavia.

I am convinced that all those Governments are sincere and genuinely interested in the faithful execution of the resolution calling for the cessation of hostilities. So far as that point is concerned, I do not see any material difference between the consular body and a commission appointed by this Council.

However, the form we suggest in the joint resolution does by-pass the thorny problem of the competence of the Council. That was my sole motive in complying with the President's suggestion to collaborate with my colleague from Australia to produce this joint resolution.

The PRESIDENT: I think this question has taken up sufficient time, and all the members already have a clear idea concerning the matter of a commission to supervise the cease-fire order. This commission has been under study since 1 August. I think everyone has an opinion and that we are now ready to vote.

According to the rules of procedure, I shall first put to the vote the amendments to the Australian resolution proposed by the delegation of the USSR. The amendments to the resolution will be voted on first. If they are rejected, I shall put to the vote the joint resolution as it stands. If that is rejected I shall return to the original Australian resolution.

I ask the Assistant Secretary-General to read the amendments to the joint Australian-Chinese draft resolution submitted by the representative of the USSR.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): The amendments read:

- "1. To omit paragraphs 2, 3, 5, 6 and 7.
- "2. After the present paragraph 4, which becomes paragraph 2, to include the following new paragraphs 3 and 4:
- "3. *Decides to establish a commission composed of the States members of the Security Council to supervise the implementation of the decision of the Security Council of 1 August.*
- "4. *Decides to keep the Indonesian question on the agenda of the Security Council."*

*A vote was taken by show of hands. There were 7 votes in favour, 2 against and 2 abstentions.*

lution commune est d'agir en dehors du Conseil. Je crois qu'il serait plus exact de dire que cette résolution a été présentée dans le but, non pas d'agir en dehors du Conseil, mais d'éviter la question épiqueuse de la compétence de celui-ci. A mon avis, le fait que le groupe de contrôle soit un corps consulaire ou une commission du Conseil — je sais que ce n'est pas la même chose — est une question de forme plus qu'une question de fond, puisque cet organe sera chargé de surveiller l'exécution de l'ordre de cesser le feu sans tenir aucun compte des idées préconçues que peuvent avoir les gouvernements qui ont des consuls à Batavia.

Je suis convaincu que tous ces gouvernements sont sincères et désirent vraiment que la résolution demandant la cessation des hostilités soit appliquée de façon loyale. Dans la mesure où il s'agit de faire cesser les hostilités, je ne vois aucune différence matérielle entre un corps consulaire et une commission du Conseil.

Toutefois, la forme que nous proposons dans la résolution commune étudie le problème épiqueux de la compétence du Conseil. C'est la seule raison pour laquelle je me suis conformé à la suggestion du Président qui me demandait de collaborer avec mes collègues d'Australie à la rédaction de cette résolution commune.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que nous avons passé suffisamment de temps à discuter ce point; tous les membres du Conseil ont maintenant une idée très nette de la façon dont se pose la question de la création d'une commission chargée de surveiller l'exécution de l'ordre de cesser le feu. La création de cette commission est à l'étude depuis le 1er août. Je crois que tout le monde a pu se former une opinion et que nous sommes prêts à voter.

Conformément au règlement intérieur, je mettrai d'abord aux voix les amendements à la résolution de l'Australie proposés par la délégation de l'URSS. Les amendements seront mis aux voix en premier lieu. S'ils ne sont pas adoptés, je mettrai aux voix la résolution commune telle qu'elle est. Si celle-ci est à son tour repoussée, je mettrai alors aux voix la résolution originale de l'Australie.

Je demanderai au Secrétaire général adjoint de lire les amendements à la résolution commune de l'Australie et de la Chine présentés par le représentant de l'URSS.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques) (*traduit de l'anglais*): Le texte des amendements est le suivant:

- "1. Supprimer les paragraphes 2 - 3 - 5 - 6 et 7.
- "2. Après le paragraphe 4 du texte actuel, qui devient le paragraphe 2 dans le texte amendé, insérer les nouveaux paragraphes 3 et 4 suivants:
- "3. *Décide de créer une commission composée des Etats Membres du Conseil de sécurité et chargée de surveiller l'exécution de la décision prise par le Conseil de sécurité le 1er août.*
- "4. *Décide que la question indonésienne continuera à figurer à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.*"

*Il est procédé au vote à main levée. Il y a 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions. L'une des*

*The proposal was not adopted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.*

*Votes for:* Australia, Brazil, Colombia, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

*Votes against:* Belgium, France.

*Abstentions:* China, United Kingdom.

**The PRÉSIDENT:** One of the two votes against this proposal was cast by a permanent member of the Security Council. The proposal has been frustrated.

We shall proceed to the vote on the joint draft resolution as a whole as distributed in document S/513. I ask the Assistant Secretary-General to read it.

Colonel HODGSON (Australia) : I suggest that it is quite unnecessary to read it. We have had the joint resolution before us several times and we have never read it before.

**The PRÉSIDENT:** As there is no request for it to be read, it will not be read.

*A vote was taken by show of hands, and the resolution was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.*

*Votes for:* Australia, Belgium, Brazil, China, France, Syria, United States of America.

*Abstentions:* Colombia, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

**The PRÉSIDENT:** There is no need, then, for the other Australian draft resolution to be put to the vote.

We pass to the United States draft resolution. Does the representative of the United States wish a vote to be taken on this resolution which is contained in document S/514?

Mr. JOHNSON (United States of America) : I do not quite understand why the President asks me if I insist on a vote being taken on this resolution. This resolution is entirely different in substance from the one that we have just adopted. There is no other motion of this nature before us except the one from the Australian delegation.

The resolution proposed by my delegation would indicate the Council's anxiety to reach a long-term settlement of this dispute. It would also take cognizance—as I think the Council should—of the divergence of views regarding jurisdiction. The Security Council would call on both parties and offer its good offices to them. I hope the Council will pass this resolution because a committee such as that suggested in the resolution could be chosen at once by the two parties and could get to work immediately on the final solution of this question.

This resolution will in no way retard or impede the implementation of the Council's cease-fire resolution. It will avoid the question of jurisdiction about which so many differences of opinion and so much bitterness have developed.

I do not think that the Council should attempt to force a method of peaceful settlement on the

*voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, l'amendement n'est pas adopté.*

*Votent pour:* Australie, Brésil, Colombie, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

*Votent contre:* Belgique, France.

*S'abstiennent:* Chine, Royaume-Uni.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** Un membre permanent du Conseil a voté contre cette proposition ; elle est donc mise en échec.

Nous allons maintenant mettre aux voix l'ensemble de la résolution commune, telle qu'elle figure au document S/513. Je demanderai au Secrétaire général adjoint de la lire.

Le colonel HODGSON (Australie) (traduit de l'anglais) : J'estime qu'il est absolument inutile de lire cette proposition. Elle a été plusieurs fois soumises à notre étude et son texte ne nous a jamais été lu.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** Personne ne demande qu'on lise le texte de la résolution ; il ne sera donc pas lu.

*Il est procédé au vote à main levée. Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la résolution est adoptée.*

*Votent pour:* Australie, Belgique, Brésil, Chine, France, Syrie, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent:* Colombie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** Il est donc inutile de mettre aux voix l'autre résolution de l'Australie.

Nous passons maintenant à la résolution des Etats-Unis. Est-ce que le représentant des Etats-Unis désire que cette résolution, qui a été distribuée sous la cote S/514, soit mise aux voix?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je ne comprends pas très bien pourquoi le Président me demande si je tiens à ce que cette résolution soit mise aux voix. Cette résolution est totalement différente, quant au fond, de celle que nous venons d'adopter. Aucune motion de ce genre ne nous a été présentée excepté celle de la délégation de l'Australie.

La résolution présentée par ma délégation témoignerait de l'intérêt que porte le Conseil au règlement définitif de ce différend. Elle indiquerait également que le Conseil prend acte—ce qu'il devrait faire, à mon avis—des divergences d'opinion relatives à la question de sa compétence. Le Conseil de sécurité s'adresserait aux deux parties et leur offrirait ses bons offices. J'espère que le Conseil adoptera cette résolution car le comité qu'elle propose de créer pourrait être choisi immédiatement par les deux parties et pourrait sans tarder, entreprendre de résoudre le problème de façon définitive.

Cette résolution ne retardera ni ne gênera en quoi que ce soit l'exécution de la résolution du Conseil donnant l'ordre de cesser le feu. Elle évite de poser la compétence du Conseil à propos de laquelle tant de divergences d'opinion se sont manifestées avec tant d'acrimonie.

Je ne crois pas que le Conseil doive tenter d'obliger les parties à employer des moyens paci-

parties concerned when its authority to do so is questioned. Pending a ruling from the International Court, the question of jurisdiction will not arise at any stage of the exercise of these good offices because they will be exercised by the Council at the request of the parties concerned.

**Mr. GROMYKO** (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : The United States proposal, as well as the joint Australian-Chinese proposal, means by-passing the United Nations and by-passing the Security Council. Such action would be a blow to our Organization and to the Security Council. Consequently, as I have already stated, the delegation of the USSR considers this proposal completely unacceptable.

A proposal on this question has been submitted by the Polish representative<sup>1</sup> who suggests that an arbitration commission consisting of the States represented on the Security Council should be created. This proposal was submitted as an amendment and therefore I consider that it should be put to the vote before any other proposals dealing with the question of arbitration.

The PRESIDENT : I will put to the vote the United States draft resolution which was distributed as document S/514. I should first, however, like to reply to the point which was raised by the USSR representative. The Polish amendment was proposed to the Australian draft resolution contained in document S/488. That resolution has been withdrawn.

*Colonel Hodgson at this stage indicated his dissent.*

The PRESIDENT : The Australian representative stated that if the joint resolution were adopted, his original resolution should be considered as withdrawn. The joint resolution has been adopted; consequently the other resolution can now be considered as withdrawn. How can I put to the vote an amendment to a resolution which is non-existent?

**Mr. KATZ-SUCHY** (Poland) : I wish to speak on a point of order. Before we started voting the President stated that the motions would be voted on in the order in which they were submitted to the Council. I believe that the Australian resolution concerning arbitration was submitted before the United States resolution. I, therefore, submit that we should vote first on the Australian resolution.

As to the Polish amendment, I believe it was understood when the joint Australian-Chinese resolution was prepared and another Australian resolution concerning arbitration alone was proposed at the same time, that the Polish amendment referred to the second Australian resolution which is contained in document S/512.

**Mr. GROMYKO** (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : The Council has taken a decision on the other question, that of

fiques pour le règlement du différend alors que sa compétence en la matière est mise en doute. En attendant que la Cour internationale de Justice rende un arrêt, la compétence du Conseil ne se posera à aucun moment au cours de l'exercice de ses bons offices, puisque ceux-ci seront rendus par le Conseil sur la demande des parties intéressées.

**M. GROMYKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La proposition des Etats-Unis, ainsi que celle qui a été soumise par les délégations de la Chine et de l'Australie, signifie que l'on agirait sans tenir compte de l'Organisation des Nations Unies ni du Conseil de sécurité. Cette façon d'agir porterait atteinte à notre Organisation et au Conseil de sécurité. C'est pourquoi, ainsi que je l'ai déjà dit, la délégation de l'URSS considère cette proposition comme absolument inacceptable.

Le représentant de la Pologne nous a soumis une proposition<sup>1</sup> qui tend à créer une Commission d'arbitrage composée de représentants des Etats membres du Conseil de sécurité. Cette proposition a été présentée sous forme d'amendement. C'est pourquoi il me semble que nous devrions mettre aux voix l'amendement de la Pologne avant toute autre proposition relative à l'arbitrage.

**Le PRÉSIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution des Etats-Unis qui a été distribué sous la cote S/514. Mais, auparavant, je voudrais répondre à la question soulevée par le représentant de l'URSS. L'amendement au projet de résolution de l'Australie qu'a proposé la Pologne constitue le document S/488. Cette résolution a été retirée.

*A ce moment, le colonel Hodgson fait un signe de dénégation.*

**Le PRÉSIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Australie a déclaré que, si la résolution commune était adoptée, il faudrait considérer qu'il a retiré sa résolution originale. La résolution commune a été adoptée, nous pouvons donc considérer maintenant que l'autre résolution est retirée. Comment serait-il possible de mettre aux voix un amendement à une résolution qui n'existe plus ?

**Mr. KATZ-SUCHY** (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je demande la parole sur une question d'ordre. Avant que le vote ne commence, le Président a déclaré que les motions seraient mises aux voix selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées à ce Conseil. Je crois que la résolution de l'Australie relative à l'arbitrage a été présentée avant la résolution des Etats-Unis. Je propose donc que nous mettions tout d'abord aux voix la résolution de l'Australie.

Je crois par ailleurs que, au moment où la résolution commune de l'Australie et de la Chine a été préparée et où l'Australie a présenté une nouvelle résolution relative à l'arbitrage seulement, il avait été entendu que l'amendement de la Pologne se rapportait à la deuxième résolution de l'Australie qui figure au document S/512.

**Mr. GROMYKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La décision que le Conseil de sécurité a prise portait

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 79, 187th meeting, document S/488/Add.1.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 79, 187ème séance, document S/488/Add.1.

supervising the implementation of the Council's decision of 1 August.

We are now discussing the proposal about arbitration. We have before us a proposal and an amendment. The amendment should be put to the vote before a vote is taken on the proposal.

If it should transpire that the first Australian resolution no longer exists (although I am not quite clear whether it exists or does not exist, but let us assume that it does not exist), then the amendment still stands, as the amendment differs fundamentally from the proposals. If the first Australian resolution has been withdrawn, this amendment can now be put to the vote as an amendment to the United States resolution.

If the Australian resolution has been withdrawn and the Polish representative does not move his amendment as an amendment to the United States resolution, I shall propose that the Polish amendment be regarded as an amendment to the United States resolution. I consider it entirely logical that the Polish representative should move this amendment as an amendment to the United States resolution, should it transpire, I repeat, that the Australian resolution has been withdrawn.

The PRESIDENT : Insistence or non-insistence on voting on the Australian proposal — I mean the original proposal contained in document S/488 — depends upon the Australian representative himself. I understood him to say that if the joint proposal was accepted, he would not press for a vote on his original proposal. If I am wrong in this assumption, I am ready to comply with his wish.

I notice that the Australian proposal contained in document S/512 is different from the joint proposal; that has already been adopted by the Council and deals with the supervision of the cease-fire order, whereas document S/512 relates to point (b) of the resolution of 1 August and concerns arbitration and the peaceful solution of the dispute.

If the Australian representative wishes his resolution to be voted upon, I shall certainly put the amendment proposed by the Polish representative to the vote first, and then we shall vote on the Australian resolution, document S/512, which is the principal resolution.

Colonel HODGSON (Australia) : My understanding of the position is this: The three resolutions under discussion all deal with the one problem, and the order of their submission was as follows: first, the Polish amendment, secondly, the Australian resolution, and thirdly, the United States resolution. The point is that the Polish resolution dealing with this matter was submitted as an amendment to the original Australian proposal contained in document S/488. There is a doubt as to whether that was withdrawn or not. My view is that it was only put in reserve and that it still exists.

sur l'autre question, à savoir : le contrôle à exercer sur l'exécution de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité en date du 1er août.

Or, en ce moment, nous examinons une proposition relative à la question de l'arbitrage. Nous avons été saisis, d'une part, d'une proposition et, d'autre part, d'un amendement. Il faut que l'amendement soit mis aux voix avant la proposition.

S'il se trouvait que la première résolution de l'Australie n'existe plus — je ne sais pas encore au juste si elle existe ou non, mais admettons qu'elle n'existe pas — si donc, cette proposition n'existe plus, l'amendement tiendrait toujours, car il diffère essentiellement des propositions originales. Si la première résolution de l'Australie a été retirée, nous pouvons mettre aux voix cet amendement en tant qu'amendement apporté à la résolution des Etats-Unis.

Au cas où le projet de résolution de l'Australie aurait été retiré, et où le représentant de la Pologne ne proposerait pas de considérer son texte comme un amendement à la résolution des Etats-Unis, c'est moi qui proposerai de considérer le texte polonais comme un amendement à la résolution des Etats-Unis. J'estime que, logiquement, le représentant de la Pologne devrait considérer son texte comme un amendement à la résolution des Etats-Unis s'il se trouvait — je le répète — que la résolution de l'Australie ait été retirée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Australie est libre d'insister ou de ne pas insister pour qu'on mette aux voix sa proposition — c'est-à-dire la première proposition qu'il a présentée et qui est reproduite dans le document S/488 — Il a déclaré, me semble-t-il, que si la proposition commune était acceptée, il n'insisterait pas pour qu'on mette aux voix sa première proposition. Si je fais erreur, je suis prêt à me conformer à sa volonté.

Je remarque que la proposition de l'Australie, qui est reproduite dans le document S/512 diffère de la proposition commune. Cette dernière, que le Conseil a déjà adoptée, parle de surveiller l'ordre de cesser le feu, alors que le document S/512 parle du point b) de la résolution du 1er août et a trait à l'arbitrage et au règlement pacifique de la question.

Si le représentant de l'Australie désire qu'on mette aux voix sa résolution, je commencerai tout d'abord par l'amendement proposé par le représentant de la Pologne. Nous mettrons ensuite aux voix la résolution de l'Australie, document S/512, qui est la résolution principale.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : La situation est, à mon avis, la suivante : les trois résolutions dont nous discutons traitent toutes du même problème. Elles ont été présentées dans l'ordre suivant : tout d'abord l'amendement de la Pologne, ensuite la résolution de l'Australie et en troisième lieu la résolution des Etats-Unis. La difficulté réside dans le fait que la résolution de la Pologne relative à cette question a été présentée sous forme d'amendement à la proposition originale de l'Australie, dont le texte se trouve dans le document S/488. On ne peut considérer d'une manière absolue qu'elle ait été retirée. A mon avis, elle a été réservée, mais elle subsiste.

Be that as it may, we think that, in any case, as the Polish amendment, in order of priority on this particular question, was submitted first, it can well be taken as an amendment to document S/512. Therefore, we think we should vote first on the Polish amendment, secondly on the Australian resolution, and thirdly on the United States resolution.

**Mr. JOHNSON** (United States of America) : I do not care in the slightest which one of the three resolutions is voted on first. There is, however, a fundamental difference in substance between the United States resolution and the other two. The United States resolution does not, as the representative of the USSR has so ingeniously suggested and tried to make the Council and the audience believe, attempt to by-pass the United Nations. On the contrary, it is a realistic resolution based on our knowledge that there is a serious and profound difference of opinion in this Council on the question of jurisdiction! The United States delegation is not ready to give an opinion on that subject and we should be glad to have an advisory opinion from the International Court of Justice.

It would be impossible for me to accept the amendment proposed by the representative of Poland. If I sound didactic, that is not my intention, but this Council cannot force a method of arbitration and peaceful settlement on two disputants. We can invite them to come to the Council for guidance but we cannot say "You must work with this arbitration commission". That is why the United States delegation thought a committee of the Security Council should be set up to be the agent for offering our good offices to the Government of the Netherlands and to the Indonesian Republic in an endeavour to help them, in the name of the Council, to agree, if possible, on a peaceful method for the long-term settlement of this dispute.

That is in no sense by-passing the Security Council; it is simply a recognition of the fact that there is a fundamental and honest difference of opinion on the question of jurisdiction; the United States resolution avoids a decision on that controversial matter until we have obtained an opinion from the International Court of Justice.

**Mr. KATZ-SUCHY** (Poland) : In order to solve the problem which has been raised here before, the Polish delegation resubmits the amendment which it previously submitted to the original Australian resolution, as an amendment to both the United States resolution and the new Australian resolution.

This amendment will be added after the words ". . . 1 August 1947," in document S/514. It will read:

". . . Resolves to establish a commission of the Security Council consisting of eleven members of the Security Council who will act in the capacity of mediators and arbitrators between the Government of the Netherlands and the Government of the Republic of Indonesia."

Quoiqu'il en soit, nous estimons que, de toute façon, par ordre de priorité en ce qui concerne ce point précis, l'amendement de la Pologne ayant été présenté le premier, peut être considéré comme un amendement au document S/512. Nous estimons donc que nous devrions tout d'abord mettre aux voix cet amendement, puis la résolution de l'Australie et en troisième lieu la résolution des Etats-Unis.

**M. JOHNSON** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Il m'est absolument indifférent que l'une plutôt que l'autre de ces trois résolutions soit mise aux voix la première. Mais il y a une différence essentielle quant au fond entre la résolution des Etats-Unis et les deux autres. Contrairement à ce que le représentant de l'URSS a suggéré avec tant d'habileté, et contrairement à ce qu'il s'est efforcé de faire croire au Conseil et à l'auditoire, la résolution des Etats-Unis ne vise pas à agir en dehors des Nations Unies. Au contraire, cette résolution est inspirée d'un esprit réaliste et tient compte du fait, connu de tous les membres, que ce Conseil est profondément partagé sur la question de la compétence. La délégation des Etats-Unis n'est pas encore à même de se prononcer sur cette question et nous serions heureux d'avoir l'avis de la Cour internationale de Justice.

Il me serait impossible d'accepter l'amendement du représentant de la Pologne. Si je paraît prendre un ton doctoral, c'est tout à fait sans le vouloir, mais j'estime que ce Conseil ne peut imposer un mode d'arbitrage particulier et un règlement pacifique à deux parties à un différend. Nous pouvons les inviter à demander des avis au Conseil, mais nous ne pouvons leur dire : "Vous devez collaborer avec telle ou telle commission d'arbitrage". C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis a estimé qu'il faudrait établir un comité du Conseil de sécurité qui porterait notre offre de bons offices au Gouvernement des Pays-Bas et à la République d'Indonésie pour s'efforcer de les aider, au nom du Conseil, à convenir, si possible, d'un moyen pacifique de trouver une solution durable à ce différend.

Le but de cette résolution n'est nullement d'agir en dehors du Conseil de sécurité; elle reconnaît seulement le fait que les membres du Conseil ont honnêtement exprimé des opinions diamétralement opposées sur la question de la compétence du Conseil; la résolution des Etats-Unis évite de prendre parti dans cette controverse jusqu'à ce que nous ayons l'opinion de la Cour internationale de Justice.

**M. KATZ-SUCHY** (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Pour résoudre le problème qui a été posé, la délégation de la Pologne présente de nouveau l'amendement qu'elle avait proposé antérieurement à la résolution originale de l'Australie; cet amendement s'applique tant à la résolution des Etats-Unis qu'à la nouvelle résolution de l'Australie.

Le texte de cet amendement suivra les mots ". . . 1er août 1947" dans le document S/514. Il s'énoncera :

". . . Décide de créer une commission du Conseil de sécurité composé de onze membres de ce Conseil, qui agiront en qualité de médiateurs et d'arbitres entre le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie."

The same amendment will be submitted to the resolution contained in document S/512. It will be added after the words, "The Security Council . . .", in the second part of the Australian resolution.

I believe the Australian resolution will be voted on first in accordance with the order of submission.

**Mr. GROMYKO** (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We must not overlook the main question now before us which is whether the Security Council will deal with questions of arbitration and mediation, or whether those questions will be handed over to individual countries. That is the essence of the problem.

Certain representatives in the Council have introduced a proposal, which has been supported throughout by the USSR delegation, that the United Nations, that is to say, the Security Council, should take over the task of arbitration and mediation in view of the fact that the Council has taken on the task of considering the Indonesian question and in view of the gravity of the situation in Indonesia.

The representatives of a number of other countries are urging us to take another course. They are urging that the task of arbitration and mediation should be taken over by one or two countries, asserting at the same time that this would not bypass the United Nations or the Security Council. They reject the proposal that the Security Council should deal with arbitration and mediation and, at the same time, they attempt to prove that they are not opposed to the United Nations' dealing with this question. They are contradicting themselves.

If an instance of the Organization's being bypassed can be found in the history of the United Nations, then this is a characteristic and typical instance. It would be difficult to find a more characteristic instance of by-passing the United Nations.

It is clear that the statements and actions of the representative of the United States differ. Verbally, on the surface, there is apparent support for the Organization on this question, but in reality this is a typical and characteristic instance of the by-passing of the Organization.

I do not propose to discuss this question further as enough has already been said about it. I consider that the Security Council would deal a second serious blow to the prestige of the United Nations if it adopted the proposal submitted by the representative of the United States or that submitted by the representative of Australia which amounts, as I have already pointed out, to by-passing the United Nations in the matters of arbitration and mediation.

The USSR delegation and the Government of the USSR cannot agree to such a proposal and cannot be a party to such action.

I support the amendment submitted by the representative of Poland.

**The PRESIDENT:** The last speaker will be the representative of the United States, after which we shall proceed to vote on the Polish amendment,

Le même amendement s'appliquera à la résolution contenue dans le document S/512. Il s'ajoutera aux mots: "Le Conseil de sécurité . . ." dans la deuxième partie de la résolution de l'Australie.

Je crois que conformément à l'ordre de présentation, la résolution de l'Australie sera mise aux voix la première.

**M. GROMYKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il ne faut pas que nous perdions de vue la question principale que nous avons à résoudre: il s'agit, en effet, de savoir si c'est le Conseil de sécurité qui s'occupera des questions relatives à l'arbitrage et à la médiation, ou bien si le règlement de ces questions sera confié à certains Etats. C'est là le fond du problème.

Certains membres du Conseil ont présenté une proposition que la délégation de l'URSS a toujours appuyée. Aux termes de cette proposition, l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, devrait se charger de l'arbitrage et de la médiation, étant donné que le Conseil de sécurité a pris sur lui d'examiner la question indonésienne et étant donné la gravité de la situation dans ce pays.

Les représentants d'un certain nombre de pays nous invitent à nous engager dans une voie différente. Ils veulent que nous confions l'arbitrage et la médiation à un ou deux Etats, et ils prétendent qu'en agissant ainsi nous ne négligerions ni l'Organisation des Nations Unies, ni le Conseil de Sécurité. Tout-en rejetant la proposition selon laquelle le Conseil de sécurité devrait s'occuper des questions relatives à l'arbitrage et à la médiation, ils essaient de nous persuader qu'ils ne s'opposent pas à ce que l'Organisation examine cette question. Ils se contredisent eux-mêmes.

S'il y a dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies un cas où celle-ci a été négligée, c'est bien le cas présent. Il serait difficile de trouver un exemple plus typique de la façon d'agir sans tenir compte de l'Organisation des Nations Unies.

De toute évidence, les déclarations du représentant des Etats-Unis ne correspondent pas à ses actes. A première vue, il semble qu'on soutienne l'Organisation, mais, en réalité, il s'agit d'un cas où l'on n'en tient aucun compte.

Je ne vais pas entrer dans une discussion plus approfondie de cette question, puisque nous en avons déjà suffisamment parlé. A mon avis, le Conseil de sécurité porterait atteinte, une fois de plus, au prestige de notre Organisation, s'il acceptait les propositions qu'ont présentées ici les représentants des Etats-Unis et de l'Australie, et qui signifie — comme je l'ai déjà dit — que l'on ne tient aucun compte de l'Organisation des Nations Unies dans les questions relatives à l'arbitrage et à la médiation.

La délégation et le gouvernement de l'URSS ne peuvent accepter une telle proposition et ne veulent pas s'associer à cette action.

Je soutiens l'amendement que nous a soumis le représentant de la Pologne.

**Le PRÉSIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le dernier orateur est le représentant des Etats-Unis; quand nous l'aurons entendu nous mettrons aux

then on the Australian proposal and finally on the United States proposal.

**Mr. JOHNSON (United States of America) :** The position, as I see it, is not that described by the representative of the USSR, that is to say one of trying to by-pass the Security Council in this matter. It is a question of the Security Council's doing something which it may not have the right to do and that is a question on which we are reserving our opinion.

In every way the United States Government has shown its anxiety for an early settlement of the Indonesian situation. We voted in favour of the cease-fire order; we voted in favour of every other measure that we could conscientiously vote for. We do not, however, think that the Charter of the United Nations authorizes the Security Council to force a particular method of peaceful settlement on two disputants.

**Mr. Gromyko** is evidently taking the opportunity to use the Council as a forum for propaganda in accordance with the usual methods employed by the USSR; there is no question whatever of the United States delegation trying to by-pass the United Nations. There are other members of this Council who share our doubts regarding the competency of the Council to force a method of long-term settlement on the two parties concerned. I do not believe the motives of the United States Government are being seriously questioned by any other member of the Council.

**Colonel Hodgson (Australia) :** I gather that the President is going to put the following resolutions to the vote immediately, in the following order and without further discussion: the Polish amendment, the Australian resolution and the United States resolution.

As I have not spoken one word on behalf of my delegation in explanation of the Australian resolution contained in document S/512 I should like to explain briefly the purpose and intent of the resolution.

The resolution was designed to meet many of the objections which have just been voiced. The original agreement — I refer to that of Linggadjati which was undoubtedly at that time voluntarily entered into by the two parties to this dispute — states that any differences shall be settled by arbitration. Consequently in the original resolution adopted by this Council on 1 August 1947 we called on them to settle their disputes by arbitration. The Australian resolution is therefore in accordance with the original intent of the parties and in accordance with the Council's decision, which was that this dispute should be settled by arbitration.

In connexion with the second point, the Australian delegation agrees that there is a certain amount of rigidity about the Polish amendment. It agrees with the United States delegation that that amendment will not be conducive to achieving the results desired if we, as a Council, impose on the disputants three arbitrators. Therefore, we give each of the parties the power of freely selecting one State. Then, to show that the Security Council still retains a large measure of control, the third member is to be appointed by the Council.

voix l'amendement de la Pologne, puis la proposition de l'Australie, enfin la proposition des Etats-Unis.

**M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) :** A mon avis, contrairement à ce qu'a déclaré le représentant de l'URSS, il ne s'agit pas de s'efforcer de prouver qu'on essaie de circonvenir le Conseil de sécurité. Il s'agit de savoir si le Conseil de sécurité va faire quelque chose qu'il n'a pas le droit de faire, et sur ce point nous réservons notre opinion.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a manifesté, de diverses façons, son désir de voir régler la question indonésienne le plus rapidement possible. Nous avons voté en faveur de l'ordre de cesser le feu. Nous avons voté en faveur de toutes les autres mesures pour lesquelles nous pouvions voter en conscience, mais nous ne croyons pas que la Charte des Nations Unies autorise le Conseil de sécurité à imposer à deux parties à un différend un mode particulier de régler pacifiquement la question.

Il est évident que M. Gromyko saisit cette occasion pour utiliser le Conseil à des fins de propagande; c'est d'ailleurs un des procédés qu'emploie couramment l'URSS, mais il n'est absolument pas question que les Etats-Unis agissent indépendamment des Nations Unies. D'autres représentants partagent nos doutes au sujet de la compétence du Conseil pour imposer aux deux parties un mode de règlement durable de leur différend. Je ne crois pas qu'aucun autre membre du Conseil doute sérieusement des motifs qui ont inspiré les Etats-Unis.

**Le colonel Hodgson (Australie) (*traduit de l'anglais*) :** Je pense que le Président va mettre aux voix, immédiatement, dans l'ordre établi et sans autre discussion, l'amendement de la Pologne à la résolution de l'Australie, puis la résolution des Etats-Unis.

Puisque je n'ai pas dit un seul mot, au nom de ma délégation, pour expliquer la résolution de l'Australie, qui figure dans le document S/512, je désirerais exposer brièvement le but et l'intention dans lesquels cette résolution a été proposée.

Elle visait à répondre à un certain nombre d'objections qui ont été formulées. Conformément aux termes de l'accord original, — celui de Linggadjati, que les deux parties ont, sans aucun doute, signé de leur plein gré — tout différend doit être réglé par voie d'arbitrage. En conséquence, dans sa première décision du 1er août 1947, le Conseil a demandé aux deux parties de régler leur différend par voie d'arbitrage. La résolution de l'Australie est donc conforme à l'intention première des deux parties et conforme également à la décision du Conseil de régler ce différend par voie d'arbitrage.

En ce qui concerne le second point, la délégation de l'Australie convient que l'amendement de la Pologne manque quelque peu de souplesse. Elle partage le point de vue des Etats-Unis d'Amérique: cet amendement ne contribuera pas à obtenir les résultats désirés si, en qualité de Conseil, nous imposons trois arbitres aux parties. Nous leur donnons donc à chacune la liberté de choisir un Etat, et, pour indiquer que le Conseil conserve pourtant, dans une large mesure, la direction de l'affaire, le troisième arbitre sera nommé par lui.

It is quite wrong, therefore, for the representative of the USSR to say, as he did, that the Australian resolution by-passed the Security Council. It is also untrue and incorrect to say that it would deal a serious blow to this Organization because in our resolution we have deliberately kept the question within the Organization and within the general ambit of the Security Council.

For those purposes, in order to try to meet the two extreme views, we submitted what may be regarded as a compromise resolution and we hoped that it would be received favourably by the majority of the members of this Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : From the very beginning of the examination of the Indonesian question, we have seen two tendencies in the Security Council. Some people want the Council to examine the Indonesian question and act in accordance with the gravity of the situation which has arisen in Indonesia, extending due protection to the interests of the Indonesian Republic and the Indonesian people. The other tendency is to limit the action taken by the Security Council to a few formalities, or even to oblige the Security Council voluntarily to abstain from taking a decision in this matter.

It is obvious that, recognizing the gravity of the situation in Indonesia, the USSR has from the very outset supported the view that this question, and all related questions arising from the situation in Indonesia, should be decided by the Security Council and by the Security Council alone.

It is well-known that certain other States which have colonial interests in general, or important economic interests in Indonesia, have acted throughout so as to protect the Netherlands, that is to say the guilty party in the Indonesian dispute, and to put the Indonesian Republic in a still worse position, although the Republic was already the victim of armed aggression by the Netherlands.

From the very outset therefore, we have had these two basic tendencies. During the whole of our discussions it has not been difficult to note the existence of these two tendencies; they have been evident even to the untrained observer, to the man in the street, who is not, I think, an expert in politics or diplomacy.

The United States representative has said that the USSR representative's statement that adoption of the United States and Australian proposals would by-pass the United Nations is USSR propaganda. If support for the proposal that the Security Council should deal with questions of arbitration and mediation is propaganda, then many Americans too are carrying on the same propaganda. I would draw the attention of the United States representative to the fact that almost every important United States newspaper has recently been stating plainly that the policy followed by the United States representatives in the Security Council aims at by-passing the United Nations. Is this also USSR propaganda? In my view, it would be very hard to suspect important United States newspapers, who set the tone in the United States Press, of disseminating USSR propaganda. I think that it is particularly difficult for the representative of the United States to hide behind phrases and statements and to attempt to prove that in this

Le représentant de l'URSS a donc tort de dire, comme il le fait, que la résolution de l'Australie a pour but d'agir en dehors du Conseil de sécurité. Il est également inexact et contraire à la vérité de dire qu'elle porte un coup sérieux à cette Organisation, car, par cette résolution, nous avons délibérément maintenu l'affaire sous la juridiction des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

Dans ce but, et afin de concilier les deux points de vues extrêmes, nous avons élaboré ce qui peut être considéré comme une résolution de compromis, dans l'espoir qu'elle obtiendra les suffrages de la majorité des membres du Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Dès le début de l'examen de la question indonésienne, deux tendances se sont manifestées au sein du Conseil de sécurité. Les uns veulent que le Conseil examine la question indonésienne et qu'il prenne des mesures qui répondent à la gravité de la situation en Indonésie, tout en protégeant d'une manière efficace les intérêts de la République d'Indonésie et du peuple indonésien. Les autres cherchent à ramener à une simple formalité l'action que le Conseil de sécurité pourrait entreprendre, et même à faire en sorte que le Conseil s'abstienne, de son plein gré, de prendre aucune décision sur cette question.

Il est indiscutable que, consciente de la gravité de la situation en Indonésie, l'URSS a, dès le début, insisté pour que le Conseil de sécurité, et lui seul, règle cette question, ainsi que tous les autres problèmes qui se posent à propos de la situation en Indonésie.

Comme tout le monde le sait, d'autres pays, qui ont des intérêts coloniaux en général ou des intérêts économiques importants en Indonésie, se sont, dès le début, efforcés de défendre la partie coupable dans la question indonésienne, à savoir : les Pays-Bas ; d'autre part, ils ont cherché à placer dans une situation encore plus difficile la République d'Indonésie qui était déjà victime d'une agression armée de la part des Pays-Bas.

Ainsi donc ces deux tendances principales se sont manifestées dès le commencement. Il a été facile de s'en rendre compte pendant toute notre discussion. Il n'est pas nécessaire d'être versé dans les choses de la politique et de la diplomatie pour s'en apercevoir.

Le représentant des Etats-Unis qualifie de propagande de l'URSS la déclaration du représentant de l'URSS selon laquelle l'adoption des propositions des Etats-Unis et de l'Australie signifierait qu'on veut agir en dehors de l'Organisation des Nations Unies. Si c'est faire de la propagande que de défendre une proposition qui tend à ce que le Conseil de sécurité s'occupe des questions relatives à l'arbitrage et à la médiation, alors de nombreux Américains en font autant. Je voudrais faire observer au représentant des Etats-Unis que, depuis quelque temps, presque tous les grands journaux américains déclarent sans ambages que la tendance du représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité est de négliger l'Organisation des Nations Unies. Est-ce là aussi de la propagande de l'URSS? Je crois qu'il est difficile de soupçonner les grands journaux américains, qui donnent le ton au reste de la presse des Etats-Unis, de faire de la propagande en faveur de l'URSS. Je crois qu'il serait

particular case his delegation is actually defending the United Nations and its exclusive right to decide this question.

I repeat, in reality, ever since we began to examine the Indonesian question, we have been faced with attempts by the United States and by certain other colonial Powers to prevent the Security Council from examining the substance of that question. Various arguments are, of course, put forward to achieve this end. It would be strange if arguments were not put forward. One of these arguments is that it is still not clear whether the Security Council has the right to examine this question. At almost every meeting the question of the jurisdiction of the Security Council is dragged out and it is the United States representative who sets the tone. The question of jurisdiction would appear to be regarded as a sort of swamp in which to sink the substance of the Indonesian question and in which to drown the political significance and the political content of that question. That is how this attitude strikes the impartial observer.

I repeat that the USSR delegation not only cannot be a party to such attempts, but, whatever final decisions the Security Council may take, the USSR delegation will stand aloof from such attempts and from such decisions. The USSR delegation is doing, and will do, everything in its power to prove that this question should be dealt with by the Security Council and by the Security Council alone.

It has been argued that by setting up a commission for the specific purpose of arbitration and mediation, the Security Council might limit the extent of the measures which will have to be taken to settle matters between the Indonesian Republic and the Netherlands by arbitration and mediation. Such an argument is unsound. The Security Council or its commission may use every means generally permissible in cases of arbitration and mediation to arrive at a solution of the problem in the interests of Indonesia and of the Netherlands and also in the interests of the United Nations as a whole.

I do not think that the very cheap phrases about propaganda and so on thrown off by the United States representative are likely to blind us to the substance of the matter under consideration.

**Mr. LÓPEZ (Colombia) :** I share the impression that the outcome of this debate on the Indonesian question will not greatly enhance the prestige of the Security Council, any more than it has been enhanced by the outcome of any of our other deliberations, for example, those on the Greek question, which preceded the Indonesian question. I also believe, however, that some of the lessons that the Security Council may learn from any mistakes, shortcomings or failures which may appear to have occurred will be lost if we do not view what we have done in the proper perspective.

In the present case, it seems to me that we are very likely to misinterpret the situation in its final stages. As it appears to the Colombian delegation, the situation is substantially this: When the vote

difficile, en particulier pour le représentant des Etats-Unis, de s'abriter derrière des phrases et des déclarations, et d'essayer de prouver que, dans le cas présent, il défend vraiment l'Organisation des Nations Unies et son droit de régler cette question, droit qui n'appartient qu'à elle.

Voici ce qui se passe en réalité: depuis le début de l'examen de la question indonésienne, les Etats-Unis ainsi que certaines autres Puissances coloniales, s'efforcent d'écartez le Conseil de sécurité de l'examen de cette question quant au fond. Pour y aboutir, ils usent, bien entendu, des arguments les plus variés. Il serait du reste étrange qu'ils n'en invoquent aucun. L'un de ces arguments souligne qu'il n'est toujours pas établi que le Conseil de sécurité ait le droit d'examiner cette question. On invoque la compétence du Conseil de sécurité presqu'à toutes les séances, et c'est le représentant des Etats-Unis qui donne le ton. Il semblerait que la question de la compétence soit devenue en quelque sorte un maréage destiné à enliser la substance de la question indonésienne, le sens et le contenu politique de cette question. En toute objectivité, on ne peut interpréter cette attitude autrement.

La délégation de l'URSS — je le répète — ne peut s'associer à ces tentatives; quelles que soient les décisions finales du Conseil de sécurité, elle se désolidarise de ces tentatives et de ces décisions; elle fait et fera tout son possible pour prouver que c'est le Conseil de sécurité, et lui seul, qui doit s'occuper de cette question.

On affirme que, en créant une commission uniquement en vue de l'arbitrage et de la médiation, le Conseil de sécurité risquerait de limiter la portée des mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour régler, par voie d'arbitrage et de médiation, les questions litigieuses entre la République d'Indonésie et les Pays-Bas. C'est là un mauvais argument. Le Conseil de sécurité ou la commission qu'il aura créée pourront employer tous les moyens permis dans le domaine de l'arbitrage et de la médiation afin de régler ces questions conformément aux intérêts de l'Indonésie et des Pays-Bas, ainsi qu'à ceux de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Je ne crois pas que les affirmations toutes gratuites que le représentant des Etats-Unis a lancées ici au sujet de la propagande, etc., puissent nous faire oublier la substance de la question que nous avons à examiner.

**M. LOPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) :** J'ai également l'impression que les résultats de ce débat sur la question indonésienne ne contribueront pas à rehausser le prestige du Conseil de sécurité, pas plus que ne l'ont fait les conclusions d'aucune de nos délibérations antérieures, comme par exemple, celle sur la question grecque qui a précédé la question indonésienne. Mais je crois également que, si nous ne considérons pas sous l'angle approprié le travail que nous avons accompli, le Conseil de sécurité pourrait laisser perdre certains des enseignements que l'on peut tirer des erreurs, des insuffisances et des échecs qui ont pu être remarqués.

Dans le cas présent, il me semble que nous allons vraisemblablement faire une erreur dans l'interprétation des dernières phases des événements. Aux yeux de ma délégation, la situation

was taken on the amendments proposed by the USSR delegation to the joint Australian-Chinese proposal the amendments were not carried because one of the permanent members of the Council did not vote in the affirmative; that is to say, because we had a veto on the amendments. If my memory does not fail me, when the President announced the result of the vote he very properly stated, "The proposal has been frustrated". I do not know if I misinterpreted him but I thought I understood him to say that the will of the majority of the Council had been frustrated, because that is what in fact happened; a majority of the Council was in favour of the USSR amendments to the joint Australian-Chinese proposal.

Much the same thing happened before with respect to the Greek resolutions. There were nine votes in favour but the resolutions were not carried because they were vetoed.<sup>1</sup> I think it is very important for the Council and for the public at large to stop to think how the veto operates because the consequences, from the general viewpoint of the voting, are very much the same. It does not matter whether a proposal has seven, eight, nine or ten votes in its favour. If it fails to receive the vote of one of the permanent members of the Council, it is not carried. That is what has actually happened.

The will of the majority of the Council was — to use the President's expression again — frustrated because of the exercise of the veto. The Council was then confronted with a new alternative: either to do nothing further and admit that there was a deadlock, thus turning the problem over to the General Assembly, as was proposed in the Greek question, or to propose the next best solution, the one that would be most likely to be adopted. That, to my mind, is the position in which the Security Council finds itself at the present time.

I should like to remind the Council that when the USSR amendment was put to the vote, the United States delegation voted in favour of it. As far as the Colombian delegation was concerned, it also voted in favour of those amendments since it felt that it was being consistent with the procedure which the Council has followed at every stage of the deliberations on the Indonesian question.

When the joint Australian-Chinese proposal was voted on and adopted, the Colombian delegation abstained from voting. Now, however, we have before us three proposals: one calls for arbitration by a commission of three members of the Security Council, one member to be selected by each of the parties to the dispute and the third member to be selected by the Security Council; then there is a proposal for arbitration by a commission consisting of eleven members of the Council; and lastly, there is the United States proposal offering the good offices of the Council to the parties to the dispute.

I must say that I cannot agree with the suggestion that any of these proposals by-passes the Organization. That is why we are in favour of voting either for the Australian or the United

est essentiellement la suivante: quand le Conseil a mis aux voix les amendements à la proposition commune de l'Australie et de la Chine présentés par la délégation de l'URSS, ces amendements n'ont pas été adoptés parce que l'un des membres permanents du Conseil a voté contre, c'est-à-dire parce qu'un veto a été opposé aux amendements. Si mes souvenirs sont exacts, quand le Président a annoncé le résultat du scrutin, il a dit, à juste titre, que la motion avait été mise en échec. Je ne sais si j'ai bien compris, mais je crois l'avoir entendu déclarer que l'avis de la majorité du Conseil a été mis en échec car, en fait, la majorité du Conseil s'est prononcée en faveur des amendements de l'URSS à la proposition commune de la Chine et de l'Australie.

Nous nous sommes trouvés dans une situation analogue au sujet des résolutions relatives à la question grecque. Neuf membres s'étaient prononcés en faveur des résolutions mais elles n'ont pas été adoptées parce qu'elles se sont heurtées à un veto<sup>1</sup>. J'estime qu'il est très important, pour le Conseil et pour le grand public, qu'on réfléchisse à la façon dont fonctionne le veto, car les conséquences sont tout à fait semblables pour l'ensemble des résultats du scrutin. Il importe peu qu'une proposition réunisse les suffrages de 7, 8, 9 ou 10 membres. Si l'un des membres permanents du Conseil ne vote pas en sa faveur, elle n'est pas adoptée. C'est ce qui est arrivé.

La volonté de la majorité des membres du Conseil a été mise en échec — pour employer l'expression du Président — à cause d'un veto. On a alors présenté au Conseil une nouvelle contre-proposition: ou bien il arrête les débats et admet qu'il se trouve dans une impasse et, de ce fait, décide de soumettre la question à l'Assemblée générale; comme on l'a fait pour la question grecque, ou bien il adopte la meilleure des solutions qui lui ont été proposées, c'est-à-dire celle qui semble avoir le plus de chances d'être adoptée. Telle est à mon avis, la situation à laquelle le Conseil doit faire face en ce moment.

Je voudrais rappeler au Conseil que lorsque l'amendement de l'URSS a été mis aux voix, la délégation des Etats-Unis a voté en sa faveur. La délégation de la Colombie a voté en faveur de ces amendements, estimant qu'elle agissait conformément à la ligne de conduite qu'a suivie le Conseil au cours de toutes ses délibérations sur la question indonésienne.

Quand le Conseil a mis aux voix la proposition commune de l'Australie et de la Chine, qui a été adoptée, ma délégation s'est abstenu. Maintenant, toutefois, le Conseil est saisi de trois propositions: l'une propose l'arbitrage d'une commission composée de trois membres du Conseil de sécurité, chacune des parties choisissant un membre et le Conseil de sécurité choisissant le troisième. La seconde propose l'arbitrage d'une commission composée des onze membres du Conseil, et enfin la proposition des Etats-Unis offre aux parties les bons offices du Conseil.

Je dois avouer que je ne partage pas l'opinion de ceux qui ont suggéré que ces propositions visaient à agir en dehors de l'Organisation. C'est pourquoi, bien que nous soyons sans cesse

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 66, 170th meeting and No. 79, 188th meeting.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 79, 187<sup>e</sup> séance, document S/488/Add.1.

States proposal as a last resort in the Indonesian question although we have consistently been in favour of arbitration and more positive action from the start. I believe that these proposals, as Mr. Johnson very properly stated, take into account the need for a long-range view of the situation.

The resolution that we have just adopted applies only to supervision of the cease-fire order. The one which we are now discussing must settle the dispute itself, and we are very much in favour of doing something about it, either by way of good offices, which may lead to arbitration, or directly by arbitration, although we would much prefer to have that done from the start as was suggested by the original Australian resolution.

**The PRESIDENT:** The first proposal to be put to the vote is the Polish amendment contained in document S/488/Add.1 which is to be completed by inserting after the words "consisting of", the words "the eleven members of the Security Council who will act in the capacity of mediators and arbitrators between the Government of the Netherlands and the Republic of Indonesia". The amendment is to replace the third paragraph of the Australian proposal contained in document S/512.

*A vote was taken by show of hands and the amendment was rejected by 4 votes to 3 with 4 abstentions.*

*Votes for:* Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

*Votes against:* Belgium, France, United Kingdom, United States of America.

*Abstentions:* Australia, Brazil, China, Colombia.

**The PRESIDENT:** We shall now proceed to the Australian draft resolution contained in document S/512.

*A vote was taken by show of hands. There were 3 votes in favour, none against and 8 abstentions. The resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.*

*Votes for:* Australia, Colombia, Syria.

*Abstentions:* Belgium, Brazil, China, France, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

**The PRESIDENT:** We now pass to the United States draft resolution, contained in document S/514.

*A vote was taken by show of hands, and the resolution was adopted by 8 votes in favour, none against and 3 abstentions.*

*Votes for:* Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

*Abstentions:* Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

**The PRESIDENT:** We shall now proceed to vote on the Belgian proposal contained in document S/517 concerning the competence of the Security Council to deal with this question.

prononcés en faveur de la proposition d'arbitrage et d'une action positive, nous appuierons la proposition de l'Australie ou celle des Etats-Unis comme étant la dernière solution possible de la question indonésienne. Comme l'a déclaré très justement M. Johnson, je crois que ces propositions tiennent compte de la nécessité d'envisager la situation suivant une perspective étendue.

La résolution que nous venons d'adopter ne s'applique qu'à la surveillance de l'exécution de l'ordre de cesser le feu. La proposition qui est maintenant à l'étude doit résoudre le différend et nous désirons vivement qu'on fasse quelque chose dans ce but, soit par de bons offices qui peuvent amener à l'arbitrage, soit en choisissant directement l'arbitrage; toutefois, conformément à la résolution originale de l'Australie, nous préférions de beaucoup qu'on ait recours à l'arbitrage dès le début.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** La première question à mettre aux voix est l'amendement de la Pologne, qui figure au document S/488/Add.1, complété par les mots "composée des onze membres du Conseil de sécurité qui agiront en qualité de médiateurs et d'arbitres entre le Gouvernement des Pays-Bas et la République d'Indonésie". Cet amendement remplacera le troisième paragraphe de la proposition de l'Australie qui est reproduite dans le document S/512.

*Il est procédé au vote à main levée. Par 4 voix contre 3, avec 4 abstentions, l'amendement est rejeté.*

*Votent pour:* Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Belgique, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent:* Australie, Brésil, Chine, Colombie.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** Nous allons maintenant passer à la résolution australienne qui est reproduite dans le document S/512

*Il est procédé au vote à main levée. Il y a 3 voix pour et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la résolution n'est pas adoptée.*

*Votent pour:* Australie, Colombie, Syrie.

*S'abstiennent:* Belgique, Brésil, Chine, France, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** Nous passons maintenant au projet de résolution des Etats-Unis qui est reproduit dans le document S/514.

*Il est procédé au vote à main levée. Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la résolution est adoptée.*

*Votent pour:* Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent:* Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** Nous allons maintenant mettre aux voix la proposition de la Belgique, figurant au document S/517, proposition relative à la compétence du Conseil de sécurité à connaître de la question.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : If the President will permit me, I want to make two suggestions which I do not think will cause the Council much trouble. They concern only a matter of form dealing with the text of the resolution.

My first suggestion is that what is now the third paragraph — "Considering the debates which have taken place on this subject in the Security Council" — should be placed before what is now the second paragraph. That seems to me to be a more logical way of wording the resolution.

The other suggestion I wish to make relates to the fourth paragraph and is, I think, more a matter of substance. I hope the Council will consider my suggestion acceptable.

This paragraph reads :

"Requests the International Court of Justice . . . to give it, as soon as possible, an advisory opinion on whether the Security Council is competent to deal with the aforementioned question".

The way in which this is put appears to me to ask for a simple answer, yes or no, whereas I think it would be useful to the Council to have the rather more extensive and reasoned opinion which we might expect from the International Court of Justice. I think, therefore, that it might be better to ask for "an advisory opinion concerning the competence of the Security Council to deal with the aforementioned question".

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I do not propose to speak at length as I have already stated the position of the USSR delegation on the substance of this question. I simply wish to draw the attention of the Council to the following provision, which is contained in this resolution, and to the consequences which will follow should the Security Council adopt this Belgian proposal.

The Belgian resolution reflects the point of view of the Netherlands Government and of those Governments which defend the action taken by the Netherlands, either directly and openly, or by various references to the question of the Council's jurisdiction in this matter. The Security Council's right to deal with this question is established by the very fact that it undertook to examine it. The fact that the Security Council began to examine the Indonesian question and took a decision on 1 August shows that the Council recognizes that it has every right to act in this matter as it deems necessary in the light of the situation in Indonesia.

It would be incomprehensible if the Security Council, after taking a very important decision on this matter on 1 August, now took a second decision which would cast doubt on the first decision and in general on all action taken by the Security Council to date. This would be yet another blow struck at the Security Council and at the United Nations.

The object of this Belgian resolution is really to deflect the attention of the Security Council and of the United Nations from the substance of the question and to draw attention to legal considerations of secondary importance which

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Si le Président me le permet je ferai deux propositions qui, je crois, ne soulèveront pas de difficultés. Il ne s'agit que d'une question de forme relative au texte de la résolution.

Ma première proposition consiste à placer le texte actuel du troisième alinéa — "considérant les débats qui ont eu lieu à ce sujet au Conseil de sécurité" — juste avant le second alinéa actuel. Il me semble que cette disposition est plus logique.

Ma seconde proposition est relative au quatrième alinéa et c'est plutôt, je crois, une question de fond. J'espère que le Conseil la considérera comme acceptable.

Le texte de ce paragraphe est le suivant :

"Prie la Cour internationale de Justice . . . de vouloir bien lui donner, le plus tôt possible, un avis consultatif sur le point de savoir si le Conseil de sécurité est compétent pour connaître de la question ci-dessus mentionnée."

Il me semble, d'après la façon dont cette requête est rédigée, que la résolution ne demande qu'une réponse affirmative ou négative, tandis qu'il serait utile, à mon avis, que le Conseil ait l'opinion plus détaillée qu'on est en droit d'attendre de la Cour internationale de Justice. J'estime donc qu'il serait préférable de demander : "un avis consultatif relatif à la compétence du Conseil de sécurité en ce qui concerne la question ci-dessus mentionnée".

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Ce que j'ai à dire ne sera pas long, car j'ai déjà précisé l'attitude de la délégation de l'URSS quant au fond de cette question. Je me bornerai à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le contenu de cette résolution, ainsi que sur les conséquences que pourrait entraîner l'adoption de la proposition de la Belgique par le Conseil de sécurité.

La résolution de la Belgique exprime le point de vue du gouvernement néerlandais ainsi que celui des gouvernements qui cherchent à justifier l'action des Pays-Bas, soit directement, soit en invoquant, sous différents prétextes, la question de la compétence du Conseil. Par le seul fait qu'il ait décidé d'examiner cette question, le Conseil de sécurité a affirmé sa compétence. En abordant l'examen de la question indonésienne et en adoptant la résolution du 1er août, le Conseil de sécurité a reconnu qu'il avait le droit d'agir dans cette question de la façon qui lui semblerait répondre à la situation en Indonésie.

Il serait difficile de comprendre que le Conseil de sécurité, après avoir pris, le 1er août, une décision importante sur cette question, adopte subitement une autre décision qui mettrait en doute le bien-fondé de sa première résolution et la légitimité de toutes les actions qu'il a entreprises jusqu'à présent. Cela porterait atteinte, une fois de plus, au prestige du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies.

La résolution de la Belgique est en réalité destinée à détourner l'attention du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies du fond de la question dans le but de l'orienter vers les aspects juridiques du problème, qui sont d'ordre secon-

properly should never even have arisen. That is the real meaning of the Belgian proposal.

If the Security Council were to adopt the Belgian proposal, it would in the first place create a situation in which attention would be diverted from the substance of the question to legal considerations of secondary importance which, as I have already pointed out, should never have arisen; and, secondly, the Security Council would, by such action, diminish the political significance of the decisions already taken.

Members of the Council will recall that after the resolution was adopted on 1 August all those interested in enhancing the authority of the United Nations and of the Security Council expressed their satisfaction. Even those who thought it was a weak measure because it did not adequately protect the interests of the Indonesian people who had been the victims of armed aggression — even those people agreed that the Security Council had done good work in adopting the cease-fire resolution. If the Belgian resolution were to be adopted it would mean that the Security Council was thereby casting a reflection on its own decisions. First it takes a decision and then, two or three weeks later, it takes another decision expressing uncertainty as to whether the first decision was a correct one.

It is hardly necessary for me to tell the Council what would be the outcome of such a situation or what view would be taken by the Indonesian people and also by all those who are interested in maintaining peace and enhancing the authority of our Organization.

I consider that the Belgian proposal should be rejected as totally unsound and as one which would completely sidetrack us from the course which we should really follow in our examination of this question.

The PRESIDENT: I had thought that since this matter had been discussed before there would be no necessity to discuss it again; however, we now have four additional speakers on the Belgian proposal. If the members of the Council wish to continue the meeting we can finish this evening, in accordance with the suggestion of one of the representatives that we should not leave this room before taking a final decision on the Indonesian question. If the Council wishes to continue, I am ready to do so; if not, I shall adjourn the meeting now and reconvene the Council tomorrow morning at 10.30 a.m.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I had asked permission to speak on the question of the order of our discussions. In my opinion we can conclude our examination of the Indonesian question this evening. My own comments will be extremely short. If the President will permit me, I am ready to give the Council my observations on the merits of the question.

The PRESIDENT: The representative of China would like to say a word on the question of adjournment.

Mr. TSIANG (China): Since this matter is not such an urgent one and the legal consequences

daire et ne devraient pas se présenter du tout. On ne peut interpréter autrement le sens de cette proposition.

Si le Conseil de sécurité décidait d'adopter la proposition de la Belgique, voici ce qui se produirait: en premier lieu, l'attention du Conseil serait détournée du fond de la question et s'orienterait vers les aspects juridiques de celle-ci — aspects secondaires et qui, en réalité, ainsi que je l'ai déjà indiqué, n'auraient jamais dû se présenter. En second lieu, en agissant de la sorte, le Conseil de sécurité diminuerait la portée politique des décisions qu'il a déjà prises.

Les membres du Conseil se rappelleront que, après l'adoption de la résolution du 1<sup>er</sup> août, tous ceux qui ont à cœur d'accroître l'autorité des Nations Unies et du Conseil de sécurité ont exprimé leur satisfaction. Ceux qui considéraient cette mesure comme insuffisante parce qu'elle ne protégeait pas assez les intérêts du peuple indonésien victime d'une agression armée ont, eux aussi, reconnu qu'en adoptant la résolution sur la cessation des hostilités, le Conseil de sécurité avait accompli une œuvre utile. En adoptant la proposition de la Belgique, le Conseil de sécurité affaiblirait ses propres décisions. En effet, deux ou trois semaines après avoir adopté une décision, il en prendrait une autre par laquelle il exprimerait des doutes quant au bien-fondé de la première.

Je n'ai pas besoin de poursuivre mon raisonnement pour montrer au Conseil ce qui se produirait et quelle serait la réaction, non seulement du peuple indonésien, mais aussi de tous ceux qui ont à cœur le maintien de la paix et qui voudraient voir s'accroître l'autorité de notre Organisation.

A mon avis, nous devons rejeter la proposition de la Belgique parce qu'elle est absolument sans fondement et qu'elle nous entraîne dans une voie opposée à celle que nous devrions suivre au cours de l'examen de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pensais que, puisque cette question avait déjà été discutée, il ne serait pas nécessaire d'en reprendre la discussion; cependant quatre nouveaux orateurs sont inscrits qui désirent donner leur avis sur la proposition de la Belgique. Si les membres du Conseil veulent prolonger cette séance nous pouvons terminer ce soir puisqu'un des représentant a déjà proposé que nous ne quittions pas cette salle avant d'avoir pris une décision finale sur la question indonésienne. Si le Conseil désire poursuivre l'examen de cette question, je suis prêt à le faire; sinon j'ajournerai la séance dès maintenant et le Conseil se réunira à nouveau demain matin à 10 h. 30.

M. PARODI (France): J'avais demandé la parole à propos de l'ordre de nos débats. A mon avis, nous pouvons terminer ce soir l'examen de la question indonésienne; personnellement, mes observations seront extrêmement courtes. Si le Président veut bien m'y autoriser, je suis prêt à présenter mes observations sur le fond.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine désirerait prendre la parole à propos de la question de l'ajournement.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puisque cette question n'est pas tellement urgente

of this step may surprise some of us, I move that we adjourn.

The PRESIDENT: We shall consider this subject again at 10.30 a.m. tomorrow and discuss the Belgian and Polish resolutions.

In the afternoon, we shall discuss the Egyptian case.

*The meeting rose at 6.35 p.m.*

et que les conséquences juridiques de cette mesure risquent de surprendre certains d'entre nous, je propose que nous ajournions la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous reprendrons l'étude de cette question à 10 h. 30 demain matin et nous discuterons les résolutions de la Belgique et de la Pologne.

Dans l'après-midi nous discuterons de l'affaire égyptienne.

*La séance est levée à 18 h. 35.*

# SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.  
Alsina 500  
BUENOS AIRES

### AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.  
255a George Street  
SYDNEY, N. S. W.

### BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S. A.  
14-22 rue du Persil  
BRUXELLES

### BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria  
Avenida 16 de Julio, 216  
Casilla 972  
LA PAZ

### CANADA

The Ryerson Press  
299 Queen Street West  
TORONTO

### CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro  
Merced 846  
SANTIAGO

### CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.  
211 Honan Road  
SHANGHAI

### COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.  
Apartado Aéreo 4011  
BOGOTÁ

### COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos  
Apartado 1313  
SAN JOSÉ

### CUBA

La Casa Belga  
René de Smedt  
O'Reilly 455  
LA HABANA

### CZECHOSLOVAKIA—

### TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic  
Narodni Trida 9  
PRAHA 1

### DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard  
Nørregade 6  
KØBENHAVN

### DOMINICAN REPUBLIC—

### REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana  
Calle Mercedes No. 49  
Apartado 656  
CIUDAD TRUJILLO

### ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.  
Nueve de Octubre 703  
Casilla 10-24  
GUAYAQUIL

### EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"  
9 Sh. Adly Pasha  
CAIRO

### ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité  
P. O. Box 8  
ADDIS-ABEBA

### FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa  
2, Keskuskatu  
HELSINKI

### FRANCE

Editions A. Pedone  
13, rue Soufflot  
PARIS, V<sup>e</sup>

### GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"  
Librairie internationale  
Place de la Constitution  
ATHÈNES

### GUATEMALA

José Goubaud  
Goubaud & Cía. Ltda.  
Sucesor  
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.  
GUATEMALA

### HAITI

Max Bouchereau  
Librairie "A la Caravelle"  
Boîte postale 111-B  
PORT-AU-PRINCE

### ICELAND—ISLANDE

Bokaverzun Sigfusar Eymundssonar  
Austurstræti 18  
REYKJAVIK

### INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company  
Scindia House  
NEW DELHI

### IRAN

Bongahé Piaderow  
731 Shah Avenue  
TEHERAN

### IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie  
The Bookshop  
BAGHDAD

### LEBANON—LIBAN

Librairie universelle  
BEYROUTH

### LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer  
Place Guillaume  
LUXEMBOURG

### NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff  
Lange Voorhout 9  
's-GRAVENHAGE

### NEW ZEALAND—

### NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.  
Waring Taylor Street  
WELLINGTON

United Nations Association of

New Zealand  
P. O. 1011, G.P.O.  
WELLINGTON

### NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.  
Agencia de Publicaciones  
MANAGUA, D. N.

### NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag  
Kr. Augustgt. 7A  
OSLO

### PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,  
S.A.  
Casilla 1417  
LIMA

### PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.  
132 Riverside  
SAN JUAN, RIZAL

### POLAND—POLOGNE

Spotdzienna Wydawnicza  
"Czytelnik"  
38 Poznanska  
WARSZAWA

### SWEDEN—SUÈDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.  
Hofbokhandel  
Fredsgatan 2  
STOCKHOLM

### SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.  
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,  
MONTREUX, NEUCHÂTEL,  
BERNE, BASEL  
Hans Raunhardt  
Kirchgasse 17  
ZURICH I

### SYRIA—SYRIE

Librairie universelle  
DAMAS

### TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette  
469 İstiklal Caddesi  
BEYOGLU-İSTANBUL

### UNION OF SOUTH AFRICA—

### UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency  
Commissioner & Rissik Sts.  
JOHANNESBURG and at CAPETOWN  
and DURBAN

### UNITED KINGDOM—

### ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office  
P. O. Box 569  
LONDON, S.E. 1  
and at H.M.S.O. Shops in  
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,  
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM  
and BRISTOL

### UNITED STATES OF AMERICA

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service  
Columbia University Press  
2960 Broadway  
NEW YORK 27, N. Y.

### URUGUAY

Oficina de Representación de  
Editoriales  
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1  
MONTEVIDEO

### VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado  
Conde a Piñango 11  
CARACAS

### YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece  
Jugoslovenska Knjiga  
Moskovska Ul. 36  
BEOGRAD